

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES  
DEPARTEMENT DES YVELINES

COMMUNE DE SENLISSE



Rapport et Conclusions du  
Commissaire Enquêteur  
**Projet de zonage de l'assainissement de la  
Commune de Senlis.**

**Enquête publique**

Du 21 octobre 2015 au 21 novembre 2015

## Table des matières

<b>1ERE PARTIE – RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR</b> .....	3
<b>1. PREAMBULE</b> .....	3
1.1. L'enquête publique.....	3
1.2. Le commissaire enquêteur.....	3
1.3. Le cadre juridique de l'enquête publique.....	4
1.4 Rappel succinct de la procédure à destination du public.....	4
<b>2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE</b> .....	5
<b>3. PRESENTATION DE LA COMMUNE</b> .....	7
1. Présentation de la Commune et du projet de zonage.....	7
2. L'assainissement existant et l'analyse des contraintes.....	17
3. Les zonages d'assainissements d'eaux usées et d'eaux pluviales retenues.....	20
<b>4. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE</b> .....	21
4.1 Les Pièces administratives.....	21
4.2. Composition du dossier réalisé par le Cabinet BUFFET soumis à enquête.....	22
4.3. Désignation du commissaire –enquêteur.....	23
4.4. Le registre d'enquête.....	24
4.5. Arrêté du maire.....	24
4.6. Dates et durée de l'enquête publique.....	24
4.7 Visite des lieux.....	24
4.8 Contact avec d'autres autorités.....	24
4.9 Information du public.....	24
4.10 Clôture de l'enquête.....	25
4.11 Procès-verbal de synthèse des observations.....	25
4.12. Mémoire en réponse.....	26
4.13. Bilan :.....	26
<b>5. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC</b> .....	26
<b>6. Appréciation du commissaire –enquêteur et conclusions</b> .....	34

## ANNEXES

# 1<sup>ERE</sup> PARTIE – RAPPORT DU COMMISSAIRE-ENQUETEUR

## 1. PREAMBULE

Le présent rapport relate le travail du commissaire-enquêteur chargé de procéder à l'enquête publique relative au projet de zonage de l'assainissement sur le territoire de la Commune de Senlisse.

### 1.1. L'enquête publique

Il existe deux principaux types d'enquêtes :

- Celles relevant du code de l'expropriation, d'une durée de 15 jours minimum,
- Celles relevant du code de l'environnement, d'une durée de 30 jours minimum.

L'enquête publique a pour objet d'assurer l'information et la participation du public, ainsi que la prise en compte des intérêts des tiers lors de l'élaboration des décisions susceptibles d'affecter l'environnement. Les observations et propositions recueillies au cours de l'enquête sont prises en considération par le maître d'ouvrage et par l'autorité compétente pour prendre la décision.

L'enquête publique est dirigée par un commissaire-enquêteur.

### 1.2. Le commissaire enquêteur

Il accomplit une mission occasionnelle de service public et d'utilité collective, qui est de permettre à l'autorité ayant le pouvoir de décision de disposer préalablement de tous les éléments nécessaires à son information que l'enquête publique peut permettre de recueillir auprès du public.

C'est une personne indépendante et compétente qui a été désignée sur une liste d'aptitude départementale, par Monsieur le Président du tribunal administratif.

Ce mode de désignation par une autorité judiciaire, garantit son indépendance totale vis-à-vis, tant de l'autorité organisatrice, que de l'administration ou du public.

A l'issue de l'enquête publique, il rédige un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies, et, dans un document séparé, il fait part de ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet. Il convient de préciser que l'avis émis dans les conclusions est un avis personnel.

### 1.3. Le cadre juridique de l'enquête publique

La présente enquête relève du code de l'environnement (articles L. et R.123-1 et suivants).

Toutefois, s'agissant du projet de plan de zonage de l'assainissement collectif et individuel, de la collecte et du traitement des eaux usées et pluviales de la Commune, sa réalisation a pris en compte différents codes, lois ou autres règlements notamment :

- ✓ Le code général des collectivités locales,
- ✓ Le code de l'urbanisme
- ✓ La Loi sur l'Eau

### 1.4 Rappel succinct de la procédure à destination du public

Pour le projet en question, l'enquête s'est déroulée sur le seul territoire de la Commune de Senlis.

La durée de l'enquête ne peut être inférieure à un mois, avec une possibilité de prorogation exceptionnelle de 15 jours.

Le commissaire enquêteur a estimé que pour ladite enquête ce délai supplémentaire n'était pas nécessaire compte tenu que l'information en amont avait été suffisante.

A l'expiration du délai d'enquête, conformément au code de l'environnement<sup>1</sup>, les registres d'enquête sont mis à disposition du commissaire enquêteur et clos par lui.

Dès réception du / ou des registres, le commissaire enquêteur rencontre sous huitaine, le maire ou/et les services de la Collectivité et leur communique les observations écrites et orales consignées dans un procès-verbal de synthèse.

Le maire et / ou les services disposent d'un délai de quinze jours pour produire des observations éventuelles.

A l'issue de l'enquête publique, le commissaire enquêteur :

☞ Etablit un rapport qui relate le déroulement de l'enquête et examine les observations recueillies. Le rapport comporte le rappel de l'objet du projet, la composition du dossier et l'organisation de l'enquête

☞ Joint des pièces figurant dans le dossier de l'enquête, une synthèse des observations du public, une analyse des propositions et contre-propositions produites durant l'enquête et le cas échéant les observations du responsable du projet en réponse aux observations du public.

---

<sup>1</sup> Article R.12361 à R123-27

☞ Consigne, dans un document séparé, ses conclusions motivées, en précisant si elles sont favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête ou à la date prescrite en cas de demande motivée de report de ce délai, le commissaire enquêteur transmet, au maire de la commune, le dossier de l'enquête avec le rapport, les conclusions motivées et les annexes.

Il transmet simultanément une copie du rapport, des conclusions motivées et des annexes au Président du Tribunal Administratif de Versailles et au Préfet du Département des Yvelines.

Une copie du rapport, des conclusions motivées et des annexes sera tenue à la disposition du public pendant la durée d'un an à compter de la date de clôture de l'enquête publique, à la mairie aux jours et heures habituels d'ouverture ainsi que sur le site internet de la mairie.

Les personnes intéressées peuvent également obtenir la communication de ces documents dans les conditions prévues par la loi modifiée n° 78-753 du 17 juillet 1978.

## 2. OBJET DE L'ENQUETE PUBLIQUE

La présente enquête publique concerne les projets de zonages d'assainissement de la commune de Senlisse située dans le département des Yvelines.

L'article L2224-10 du Code Général des Collectivités Territoriales confie aux communes la réalisation de leur zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales.

Cette obligation de zonage d'assainissement répond au souci de préservation de l'environnement, de qualité des ouvrages d'épuration et de collecte, de respect de l'existant et de cohérence avec les documents de planification et de réglementation urbaine (PLU, carte communale,...) qui intègrent à la fois l'urbanisation actuelle et future. Elle doit également permettre de s'assurer de la mise en place des outils d'épuration les mieux adaptés à la configuration locale et au milieu naturel considéré.

Ce zonage doit obligatoirement être soumis à enquête publique avant approbation, les articles R.2224-7, 2224-8 et 2224-9 du Code Général des Collectivités Territoriales précisant le type d'enquête publique à réaliser.

Le zonage d'assainissement a été déterminé en fonction de l'intérêt technique, économique et environnemental des projets concernant les eaux usées et les eaux pluviales.

**En effet, le relief de la Commune, la localisation des habitations présentent des contraintes techniques, environnementales et économiques importantes pour cette opération de mise en conformité de l'assainissement. Les cartes jointes pour la présentation de la Commune rendront plus explicites ces contraintes.**

Ce dossier d'enquête publique de zonages s'appuie sur les données de l'étude d'assainissement réalisée en septembre 2015 par Cabinet BUFFET- 119 Ter, rue Paul Fort 91310 MONTLHÉRY.

Ce dossier précise les modes et les raisons qui ont conduit la commune de SENLISSE au choix du ou des systèmes d'assainissement retenus.

Ainsi, il permet de définir pour les eaux usées :

- Les zones d'assainissement collectif ;
- Les zones relevant de l'assainissement non collectif.

De même il définit pour les eaux pluviales :

- Les zones où des mesures doivent être prises pour limiter l'imperméabilisation des sols et pour assurer la maîtrise du débit et de l'écoulement des eaux pluviales et de ruissellement;
- Les zones où il est nécessaire de prévoir des installations pour assurer la collecte et le stockage éventuel et, en tant que de besoin, le traitement des eaux pluviales et de ruissellement, lorsque la pollution qu'elles apportent au milieu aquatique risque de lui nuire gravement.

En harmonie avec les préoccupations du Maître d'Ouvrage, les solutions techniques proposées permettront de :

- garantir à la population la résolution des problèmes liés au traitement et à l'évacuation des eaux usées ;
- préserver les ressources souterraines en eau potable en veillant à leur protection contre les pollutions, et protéger la qualité des eaux de surface.

Pour ce faire, l'actualisation du schéma directeur d'assainissement a permis :

- d'établir un diagnostic des équipements actuels d'assainissement ;
- de déterminer l'aptitude des sols et de l'habitat à l'assainissement non collectif ;
- de prévoir les structures d'assainissement pour répondre aux besoins actuels et futurs de la ville.

Les élus de la commune de SENLISSE ont ensuite été amenés à arrêter les modalités d'assainissement retenues à l'échelle du territoire communal.

Le document présenté pour l'Enquête Publique de Zonage a comme objectif de réaliser une présentation générale, de rappeler les compétences de la ville, de présenter le zonage retenu, et définir les implications de celui-ci.

### 3. PRESENTATION DE LA COMMUNE

Ce dossier de présentation (extrait du document du Bureau d'études Buffet) s'articule autour de 3 chapitres, comprenant les notices explicatives relatives aux zonages « eaux usées » et « eaux pluviales ».

- 1 : Présentation de la commune.
- 2 : L'assainissement existant et l'analyse des contraintes.
- 3 : Les zonages d'assainissement d'eaux usées et d'eaux pluviales retenus.

#### 1. Présentation de la Commune et du projet de zonage.

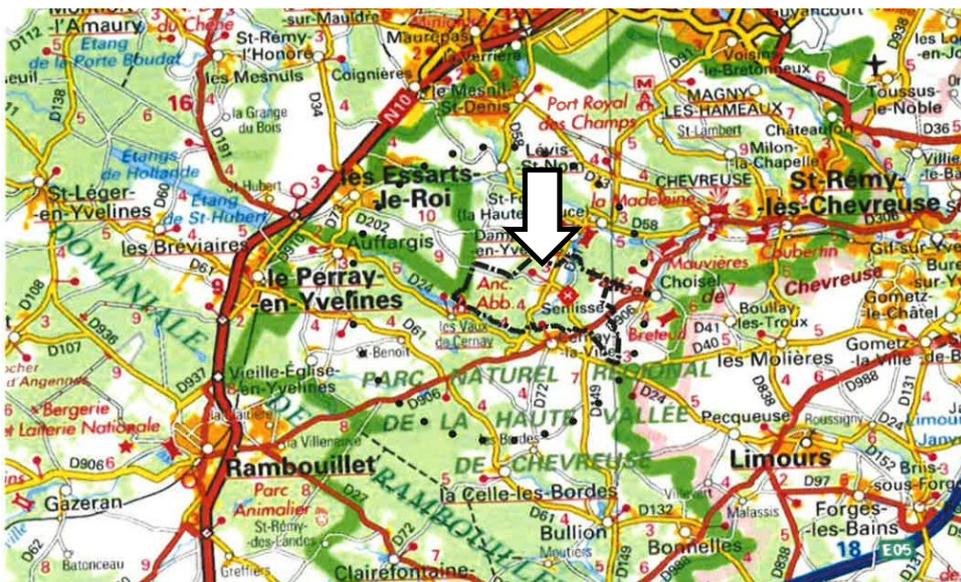
##### 1) LE CADRE GÉNÉRAL

###### 1.1) La situation géographique et administrative

La commune de SENLISSE est située au Sud-Est du département des Yvelines (78), à proximité du département de l'Essonne.

La commune est rattachée administrativement à l'arrondissement de Rambouillet (située à 15 km à l'Est) et au canton de Chevreuse. Au niveau intercommunal, elle fait partie de la Communauté de communes Haute Vallée de Chevreuse qui regroupe 10 communes.

SENLISSE est traversée dans un axe Nord-Sud par la Route Départementale 91 qui relie les localités de Saint Quentin en Yvelines (au Nord) à Cernay la Ville (au Sud). Celle-ci coupe le plateau ainsi que le hameau de Garnes.



L'extrait de la carte Michelin au 1/200 000 ème, ci - contre, situe la commune de SENLISSE au sein du département des Yvelines (78).

## 1.2) L'environnement naturel

### 1.2.1) La topographie

Caractéristique du Hurepoix, le relief de la commune de SENLISSE est des plus simples : tout d'abord, **le plateau qui culmine autour de 175 m NGF est tranché par la vallée du ru des Vaux de Cernay**, tantôt étranglée (lieu des cascades et roches des Vaux) tantôt plus large (au niveau du village), selon une orientation Sud-Ouest / Nord-Est.



Le plateau limoneux, presque horizontal, est le domaine de la grande culture de type céréalier et oléagineux (blé, orge, colza, etc.), à l'est du terroir.

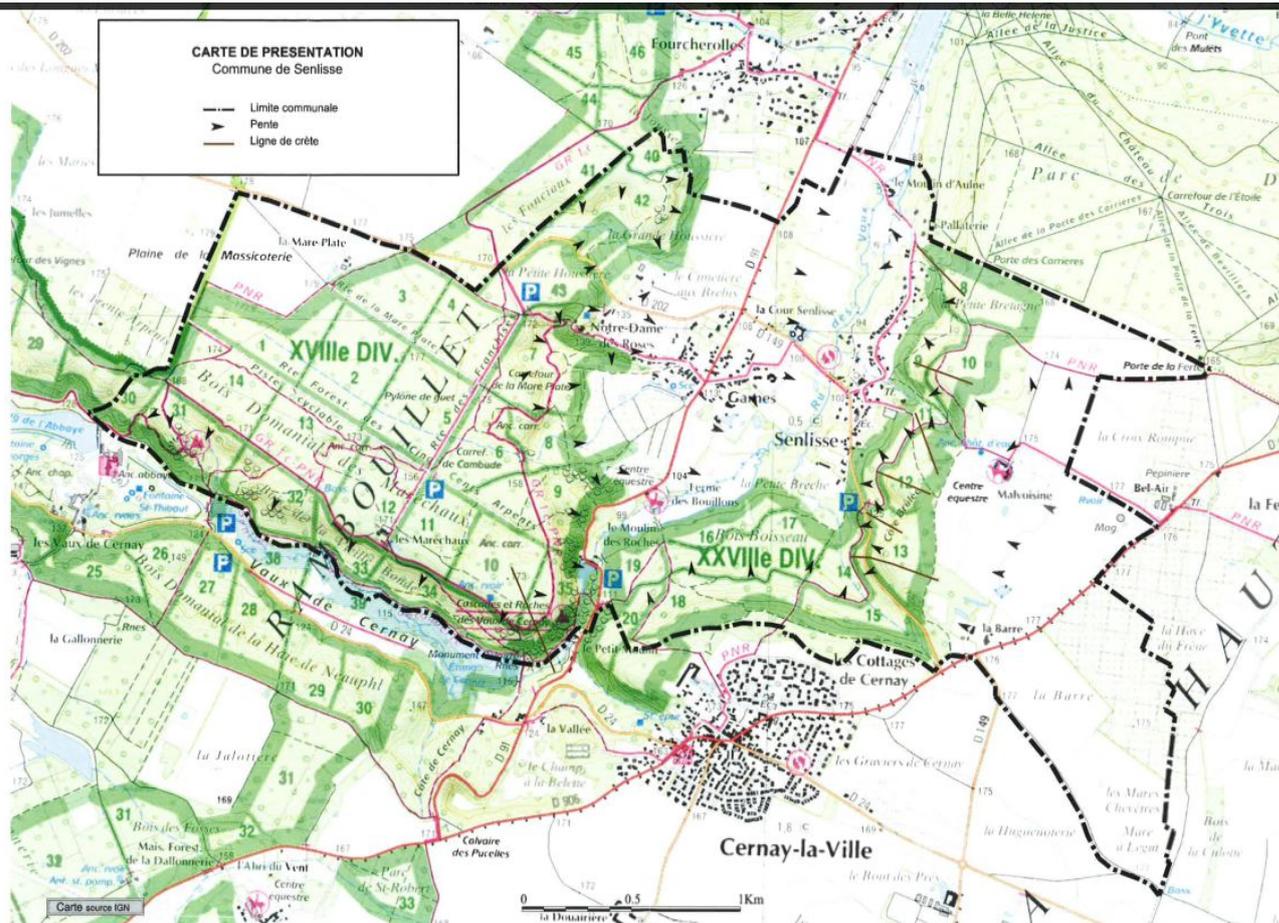
Le Bois des Maréchaux (qui appartient à la Forêt Domaniale de Rambouillet) le recouvre à l'Ouest.

Même si d'une manière générale, ces plateaux sont peu escarpés, il est à noter que sur la partie ouest, deux dépressions liées à l'activité humaine sont présentes (site des anciennes carrières de grès au Bois des Maréchaux).

La courbe de niveau de 100 mètres NGF délimite à peu près la vallée, domaine verdoyant des prairies, des cultures variées, parcs et jardins d'agrément.

Elle est aussi marquée par la présence d'une zone humide autour de la rivière (zone inondable), et devient beaucoup plus étroite vers les « cascades et les rochers des Vaux de Cernay » où elle ne dépasse pas les 300 mètres.

L'extrait de la carte IGN au 1/25 000 ème ci-après présente l'environnement naturel du territoire d'étude.



Cette carte montre bien les caractéristiques du site, la vallée, les hameaux et les formes de pentes du relief qui explique la problématique du zonage et ses particularités.

### 1.2.2) L'hydrographie de surface

L'objectif de qualité à atteindre pour le ru des Vaux est le bon état global, écologique et chimique pour 2021 par application de la Directive Cadre de l'Eau.

Même si aujourd'hui la qualité du cours d'eau reste mauvaise entre Auffargis et l'amont du bourg de SENLISSE, elle s'améliore sensiblement, puisque l'on ne retrouve plus que 3 paramètres déclassants au lieu de 4.

Les sources possibles de pollution sont diverses :

- le ruissellement naturel des eaux pluviales ;
- les pollutions diffuses d'origine agricole issues des épandages mal gérés d'engrais, des pesticides et des installations d'élevages non conformes ;
- les pollutions d'origine domestique (rejets de station d'épuration, rejets directs d'eaux usées dans les réseaux d'eaux pluviales, rejets des dispositifs d'assainissement autonome non-conformes).

Il n'existe pas de Plan de Prévention des Risques d'Inondation (P.P.R.I.) sur la commune de SENLISSE. Cependant, un Plan de Prévention des Risques Naturels Prévisibles (P.P.R.N.) a été approuvé le 2 novembre 1992 par arrêté préfectoral (R111-3).

D'après la carte des zones d'aléa inondation issue du SAGE Orge-Yvette, on ne distingue pas de zones spécifiques d'inondation pour le ru des Vaux à SENLISSE. Seuls les abords directs du cours d'eau sont concernés.

### 1.2.3) La géologie

Sur le plan géologique, la région de SENLISSE comprend et possède plusieurs formations de substrat distinctes :

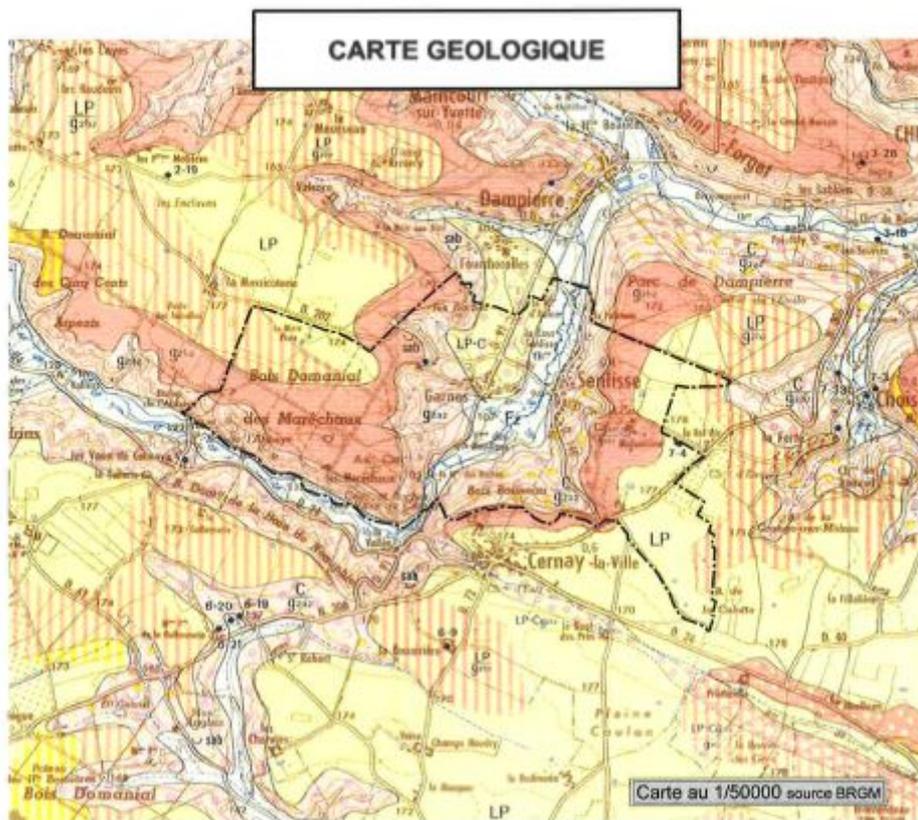
- Les alluvions récentes (Fz) à texture limono-argilo-sableuse se localisent essentiellement dans la zone et le long des abords du ru des Vaux de Cernay, c'est à dire, sur toutes les prairies humides autour de ce cours d'eau.
- Les limons de plateaux (LP), sont des particules du sol de diamètre compris entre 0,002 et 0,05 mm qui ont été déposées par les vents, et affleurent sur les plateaux agricoles de Limours et de Cernay, ainsi que la plaine de la Massicoterie.
- Sur les bords des deux plateaux « Ferme de Malvoisine et Bois des Maréchaux », affleure l'argile à meulière de Montmorency (g2b2).
- Les versants des vallées et des buttes sont entaillés dans les sables et les grès de Fontainebleau. La pente et la nature sableuse des terrains contribuent à la formation de sols secs et acides sur lesquels se développe une forêt pauvre.

Mais ces sables sont souvent couverts de colluvions (matériaux déposés sur les pentes ou au bas des versants par les eaux de ruissellement ou des coulées de boues) provenant des plateaux.

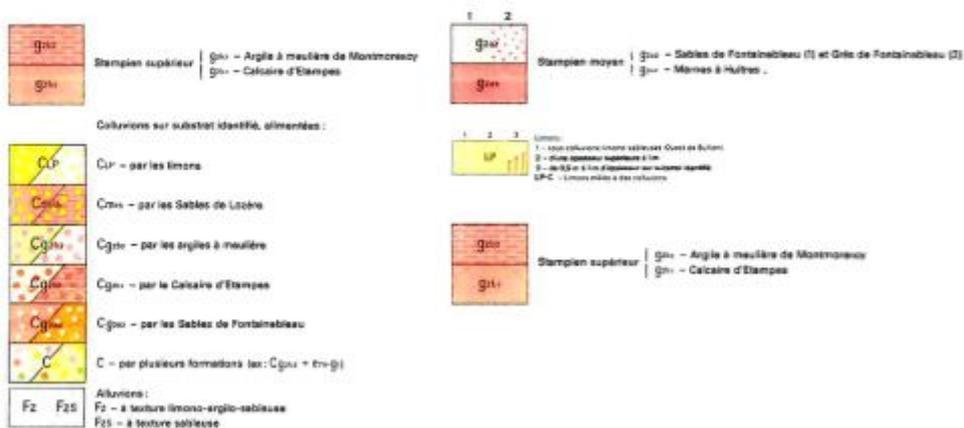
En rive droite, de part et d'autre du bourg de SENLISSE, ces colluvions sont alimentées par plusieurs substrats : les limons de plateaux, les sables de Lozère, les argiles à Meulière et les calcaires d'Étampes.

En rive gauche, à l'Ouest du Hameau de Garnes, ces colluvions sont des argiles à meulières issues du plateau de la Massicoterie.

L'extrait de la carte géologique au 1/50 000 ème de Rambouillet (BRGM) ci-contre, présente le secteur d'étude.



**Légende**



1.2.4) L'hydrogéologie

Un aquifère principal peut être distingué sur le territoire communal. Il s'agit du réservoir des sables et grès de Fontainebleau ;

Le territoire de SENLISSE dispose d'un puits d'alimentation en eau potable, au lieudit « La Mare Plate », à l'Est du Hameau de Garnes en bordure du Bois de Saint Benoît. Celui-ci est à usage privatif.

### 1.2.5) Les contraintes géotechniques

La commune de SENLISSE est située sur un secteur où ont été recensées des formations argileuses et marneuses. Il apparaît, par conséquent, un risque lié au retrait – gonflement des argiles pour la commune que nous retrouverons comme contrainte pour la construction des réseaux.

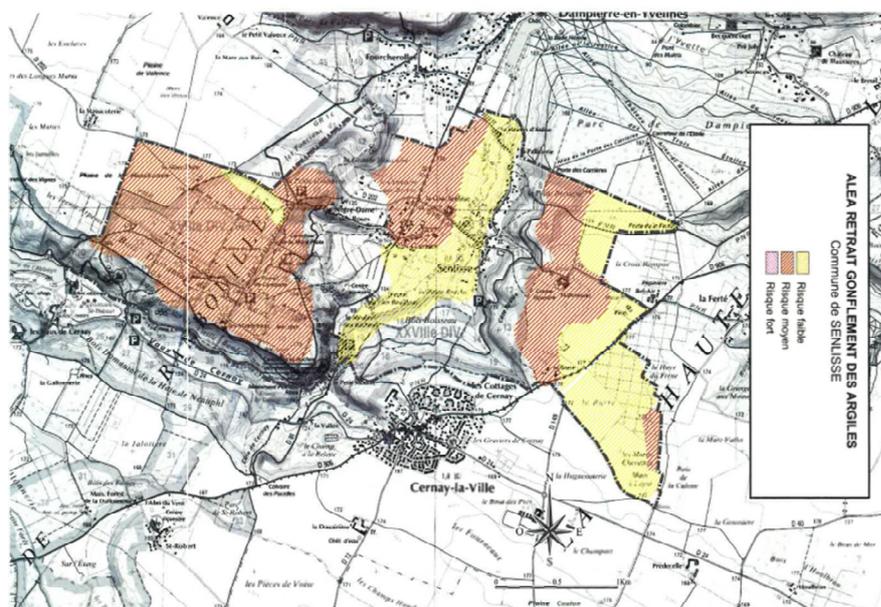
Ces variations de volume des sols argileux entraînent des mouvements différentiels des terrains d'assise des constructions et des ouvrages enfouis (réseau d'assainissement).

La prévention des risques liés au retrait gonflement des argiles n'interdit pas la construction mais implique des règles de construction adaptées en fonction de la nature des sols rencontrés.

La carte d'aléas, ci-après permet de cerner les secteurs où les phénomènes sont particulièrement marqués et permet aussi d'apprécier les zones d'altération potentielle des conduites d'assainissement.

Trois axes sont privilégiés :

- L'adoption de règles de construction simples et efficaces pour le bâti neuf (fondations adaptées, rigidité de la structure...).
- La gestion de l'eau autour du bâti (récupération des eaux pluviales, réseau de canalisations d'eaux usées et pluviales étanches...).
- La gestion des arbres autour du bâti.
- **Plus de la moitié du territoire de SENLISSE est concerné.**



### 1.2.6) Les ressources en eau potable

La commune de SENLISSE ne possède pas de captage d'alimentation en eau potable sur son territoire. On notera tout de même un puits d'alimentation en eau potable à usage privé à l'Est du Hameau de Garnes en bordure du Bois de Saint Benoît au lieu-dit « La Mare Plate ».

### 1.3) Le patrimoine naturel

#### 1.3.1) Les ZNIEFF

Lancé en 1982 à l'initiative du Ministère de l'Environnement, l'inventaire des ZNIEFF (Zones Naturelles d'Intérêt Écologique Faunistique et Floristique) est un outil de connaissance du patrimoine naturel de France.

Une ZNIEFF se définit par l'identification scientifique d'un secteur du territoire national particulièrement intéressant sur le plan écologique.

L'ensemble de ces secteurs constitue ainsi l'inventaire des espaces naturels exceptionnels ou représentatifs (cf. art L411-5 du Code de l'Environnement).

#### **Contraintes d'usage dans une ZNIEFF**

S'il est recommandé de ne pas porter atteinte à l'intégrité des ZNIEFF, elle est cependant dépourvue de valeur juridique directe. Aucune restriction d'usage liée à son existence ne peut donc s'y appliquer. La valeur écologique de ce territoire doit amener cependant à se poser des questions notamment sur la présence éventuelle d'espèces légalement protégées et à y adapter, si besoin, les aménagements envisagés.

Ainsi, l'existence d'une ZNIEFF (notamment de type I) amènera bien souvent un décideur à choisir de ne pas implanter dans un tel secteur un projet lourd présentant des impacts importants sur le milieu naturel.

#### **On distingue sur la Commune de Senlisse deux ZNIEFF de type I:**

- **Les Prairies humides des Bouillons et Bois Boisseau**
- **Les Chaos gréseux des Vaux de Cernay**

Les zones de type I : secteurs d'une superficie en général limitée, caractérisée par la présence d'espèces, d'associations d'espèces ou de milieux rares, remarquables, ou caractéristiques du patrimoine naturel national ou régional. Ces zones sont particulièrement sensibles à des équipements ou à des transformations mêmes limitées.

#### 1.3.2) ZSC et ZPS

Ces zones font partie du réseau Natura 2000, réseau des espaces communautaires de protection des habitats et des espèces prioritaires.

Les zones spéciales de conservation (ZSC) sont des sites maritimes et terrestres qui comprennent des habitats naturels ou des habitats d'espèces de faune et de flore sauvages dont la liste est fixée par arrêté du ministre en charge de l'environnement et dont la rareté, la vulnérabilité ou la spécificité justifient la désignation de telles zones et par là même une attention particulière.

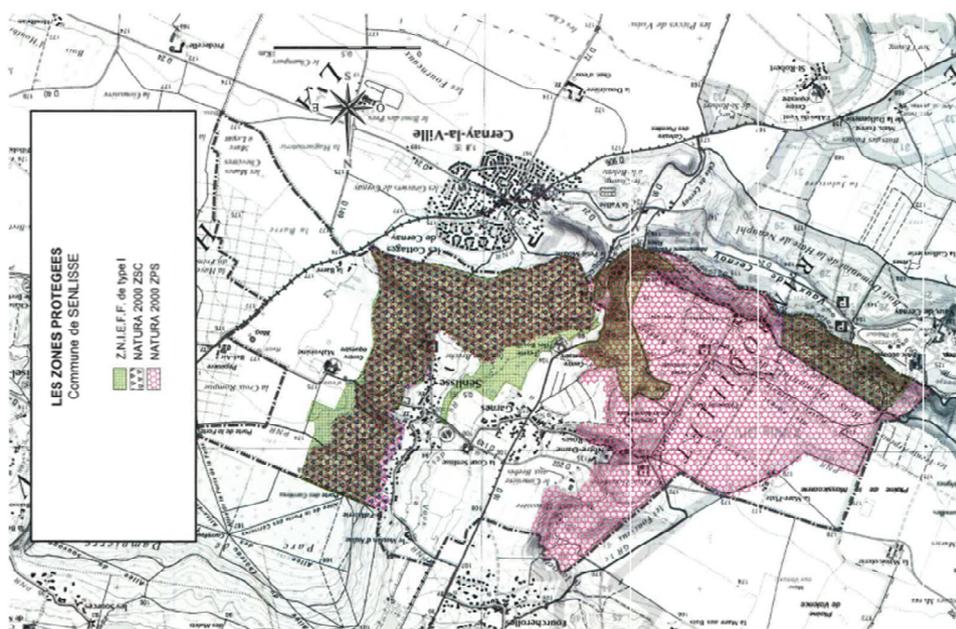
Elles concernent :

- Les habitats naturels d'intérêt communautaire, qu'ils soient en danger de disparition dans leur aire de répartition naturelle, qu'il disposent d'une aire de répartition réduite par suite de leur régression ou en raison de leur aire intrinsèquement restreinte ou encore qu'ils constituent des exemples remarquables de caractéristiques propres à l'une ou à plusieurs des six régions biogéographiques (alpine, atlantique, continentale, macaronésienne, méditerranéenne et boréale).
- Les habitats abritant des espèces d'intérêt communautaire qu'elles soient en danger, vulnérables, rares ou endémiques.
- Les éléments de paysage qui, de par leur structure linéaire et continue ou leur rôle de relais, sont essentiels à la migration, à la distribution géographique et à l'échange génétique d'espèces sauvages.
- Par ailleurs, la directive liste dans son annexe IV, les espèces dont les États doivent assurer la protection.
- Les sites Natura 2000 ont été lancés à l'initiative de l'Union Européenne, dans un souci d'intérêt et de réflexion, en faveur d'un mode de vie respectueux de la biodiversité. Cette approche est largement ouverte sur la Société et les aspirations des usagers des sites. Elle prend en compte les dimensions sociales, économiques et culturelles, et fait d'un site Natura 2000, le laboratoire grandeur nature d'un aménagement raisonné du territoire.

**On distingue deux sites classés Natura 2000 sur le territoire communal :**

- **Les Tourbières et prairies tourbeuses de la forêt d'Yvelines (ZSC)**
- **Le Massif de Rambouillet et zones humides proches (ZPS)**

La carte ci-dessous présente les ZNIEFF et les sites classés Natura 2000 sur la commune de SENLISSE.



### 1.3.3) Les monuments et sites naturels

Les monuments naturels et les sites naturels de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, protégés par la loi du 2 mai 1930, impliquent au nom de l'intérêt général leur conservation en l'état et la préservation de toutes atteintes graves. La politique des sites a pour objectif de préserver les espaces de qualité et remarquables au plan paysager. Tous les travaux susceptibles de modifier l'état ou l'aspect des lieux d'un site sont soumis au contrôle du Ministre chargé des sites ou du Préfet du département.

Un site classé est un site de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque, dont la qualité appelle, au nom de l'intérêt général, la conservation en l'état et la préservation de toute atteinte grave.

Le classement concerne des espaces naturels ou bâtis, quelle que soit leur étendue. Cette procédure est très utilisée dans le cadre de la protection d'un "paysage", considéré comme remarquable ou exceptionnel.



Le Château

Un site inscrit est un espace naturel ou bâti de caractère artistique, historique, scientifique, légendaire ou pittoresque qui nécessite d'être conservé.

La commune de SENLISSE est concernée par plusieurs espaces protégés au titre de la loi du 2 mai 1930.

- Le Parc naturel régional (PNR) de la Haute vallée de Chevreuse
- **Le Château de la Cour Senlisse** (Photo ci-dessus fourni par M. le Maire)

## 2) LA DEMOGRAPHIE

La population (sans double compte : sdc) de la commune de SENLISSE représentait **538 habitants**, selon le dernier recensement INSEE réalisé en 2009. D'après la mairie, celle-ci atteignait **556 habitants en 2013**.

De 1968 à nos jours, l'accroissement de la population reste constant même si celui-ci s'est stabilisé entre 1975 et 1990.

On retiendra une valeur de **5,7 habitants supplémentaires par année** au cours des deux dernières décennies (1990 à 2013).

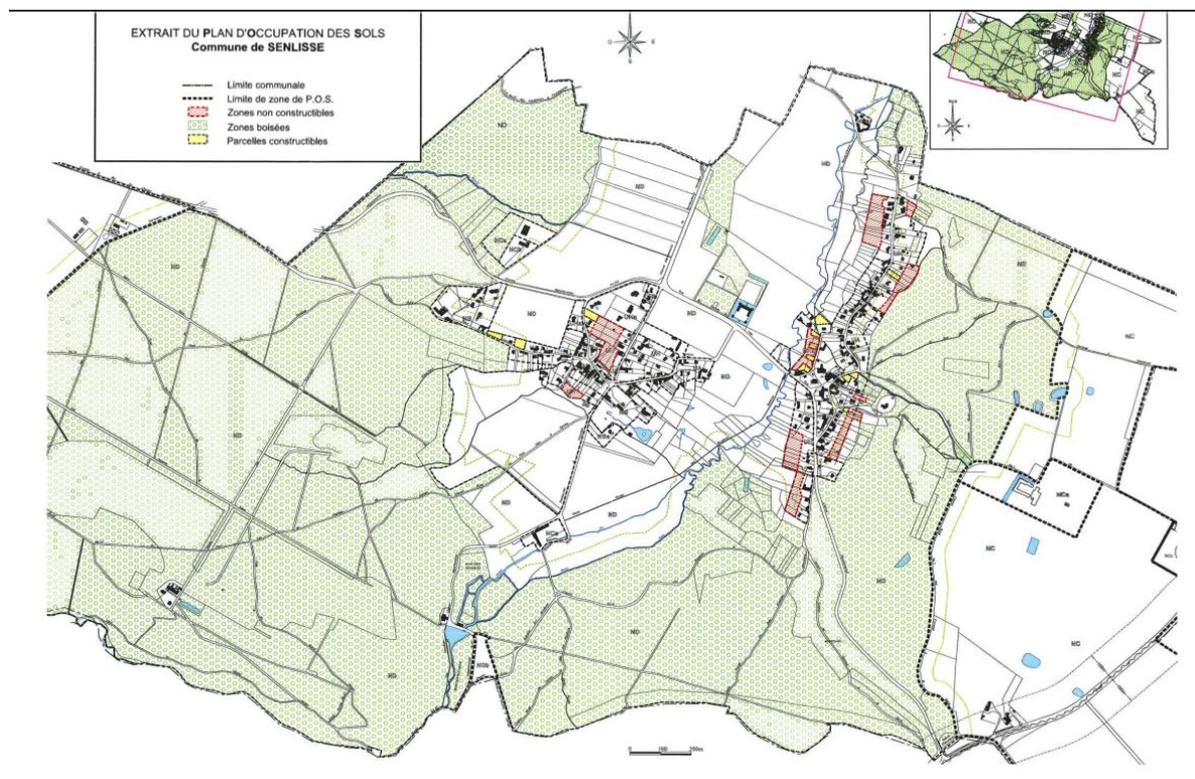
### 2.1) Le parc des logements

Au dernier recensement effectué par l'INSEE (données 2009), le parc de logements comptait 250 logements (pavillons, commerces, immeubles collectifs,...). Il présentait les caractéristiques suivantes :

L'habitat est constitué essentiellement de résidences principales (84%), avec des logements occasionnels ou secondaires (8%). Près de 8% du parc est vacant. Le taux moyen d'occupation est estimé, pour sa part, à environ 2,2 habitants/logement, si l'on confond l'ensemble des logements.

### 2.2) L'urbanisation sur la commune

La commune dispose d'un Plan d'Occupation des Sols publié le 17 janvier 1977 et approuvé le 4 février 1980.



Celui-ci a été révisé en date du 9 février 2002. Une mise à jour a été effectuée le 22 décembre 2006. La version actuelle du POS datant de la révision du 28 novembre 2012.

**D'après la Mairie de SENLISSE et sur la base du Plan d'Occupation des Sols, 12 parcelles sont constructibles à l'horizon 10 ans (cf. carte du POS page ci-avant). 9 à hauteur du bourg de SENLISSE et 3 pour le hameau de Garnes.**

**Soit 12 logements pour une population d'environ 31 habitants.**

### 2.3) Les activités humaines

Ce sont celles qui sont à l'origine des eaux usées. Il s'agit des activités domestiques, industrielles et agricoles. Suivant la nature, la saison et l'heure du jour ou de la nuit, ces activités ont une influence immédiate et visible sur la qualité des eaux collectées par les réseaux.

Les activités non domestiques pouvant avoir un impact, de par leur rejet, sont les suivantes :

- 1 rue de Dampierre (restaurant l'Ermitage)
- 1 bis, rue de Dampierre (pépiniériste M. POMMERE)
- La Mare Plate – ferme de Fanon (élevage d'escargots : M. ROUS)
- Château de la Cours Senlisse (salle de location et organisation de réception).

Quelques exploitations agricoles sont présentes sur le territoire communal. On retrouve 2 haras à hauteur de la route des Essarts (M. PASQUALINI), un autre à La Mare Plate (M. TRAMBLY DE LAISSARDIERE), et pour le dernier, il s'agit du haras de Malvoisine (M. HUREL).

## 2. L'assainissement existant et l'analyse des contraintes.

### 1) PRESENTATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT EXISTANT

La commune de SENLISSE est propriétaire des réseaux communaux d'eaux usées et d'eaux pluviales présents sur son territoire, dont elle se doit d'assurer la gestion. Elle adhère au SIAHVY « Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette », compétent en termes d'assainissement sur la collecte, le transport et le traitement des eaux usées, ainsi que sur l'assainissement non collectif. Il gère également l'aménagement et l'entretien des cours d'eau, et met en place un programme de lutte contre les inondations et de défense contre la pollution.

La gestion du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) a été déléguée au SIAHVY par délibération du conseil municipal en date du 21 décembre 2007.

Pour assurer l'entretien du réseau d'eaux usées et de la filière de traitement semi-collective du domaine de la Barre, la commune dispose d'un contrat avec « la Lyonnaise des Eaux ».

### 1.1) Le réseau d'eaux usées

Celui-ci est localisé au droit du Domaine de la Barre, et il comprend :

- 360 m de canalisations communales,
- 12 regards,
- 1 filière de traitement semi collective pour le domaine de la Barre,

### 1.2) Le réseau d'eaux pluviales

Celui-ci est localisé au droit du bourg de SENLISSE et du hameau de Garnes. En périphérie, on retrouve de nombreux fossés qui gagnent le milieu naturel.

Il comprend : 4 870 m de canalisations communales, 109 regards, 67 grilles, 8 avaloirs, 1 déversoir d'orage, 7 exutoires principaux.

### 1.3) L'assainissement non collectif

C'est le mode le plus représenté sur la commune de SENLISSE, exception faite du Domaine de la Barre assaini semi-collectivement.

**Sur les 253 logements que compte la commune, seulement 5 sont raccordés à un réseau d'eaux usées. Le pourcentage de logements assainis non collectivement atteint 98%.**

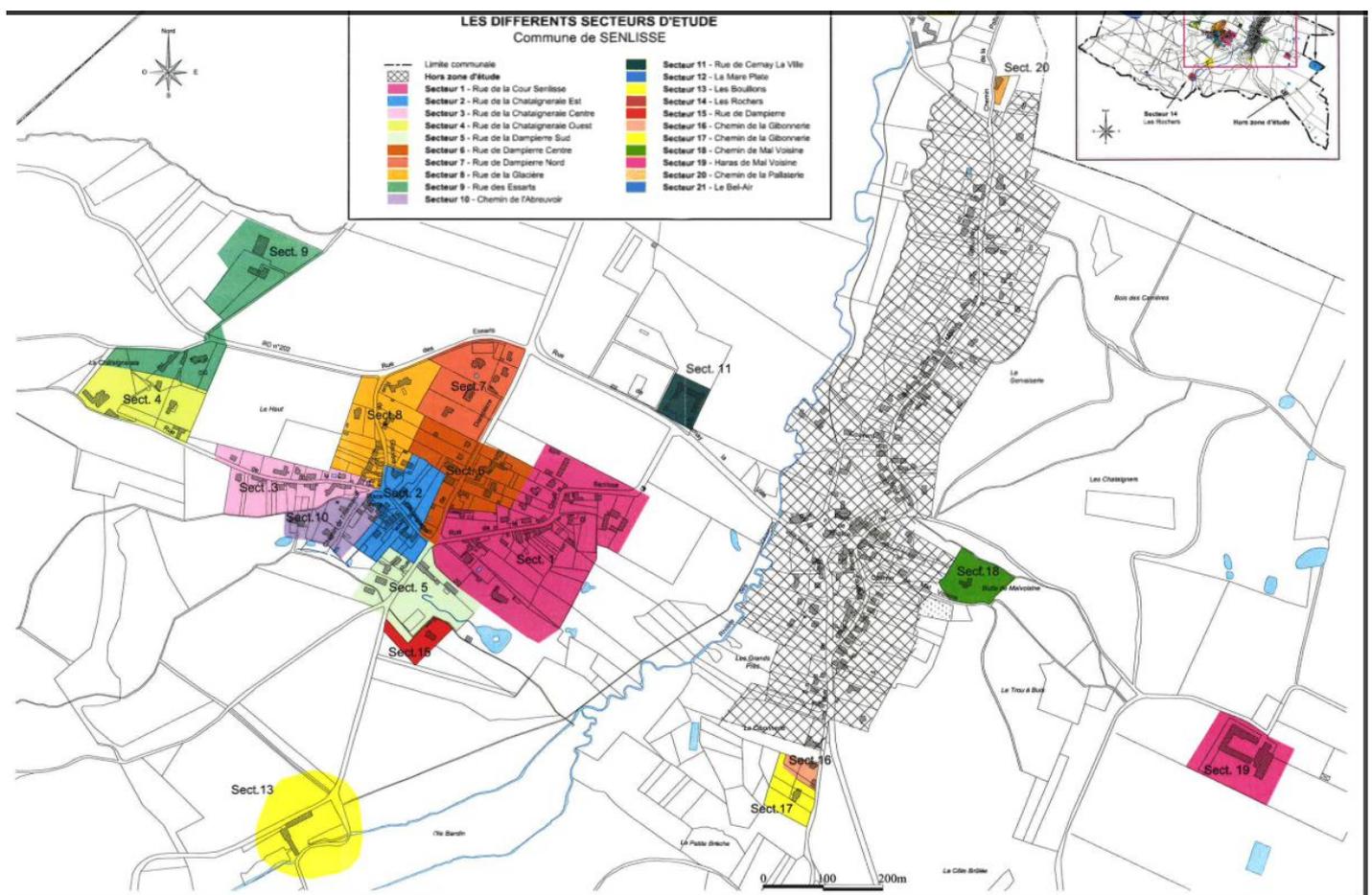
Les secteurs concernés par la présente étude de zonage d'assainissement sont présentée ci-dessous et le synoptique ci - après permet leur localisation au sein de la commune.

Secteur 1 : rue de la Cour Senlisse	Secteur 2 : rue de la Châtaigneraie – Est
Secteur 3 : rue de la Châtaigneraie – Centre	Secteur 4 : rue de la Châtaigneraie - Ouest
Secteur 5 : rue de Dampierre - Sud	Secteur 6 : rue de Dampierre - Centre
Secteur 7 : rue de Dampierre - Nord	Secteur 8 : rue de la Glacière
Secteur 9 : rue des Essarts	Secteur 10 : chemin de l'Abreuvoir
Secteur 11 : rue de Cernay La Ville (Château de la Cour Senlisse)	Secteur 12 : La Mare Plate
Secteur 13 : Les Bouillons	Secteur 14 : Les Rochers
Secteur 15 : rue de Dampierre	Secteur 16 : chemin de la Gibonnerie
Secteur 17 : chemin de la Gibonnerie	Secteur 18 : chemin de Malvoisine
Secteur 19 : haras de Malvoisine	Secteur 20 : chemin de la Pallaterie
Secteur 21 : Le Bel - Air	

En raison de la mission de maîtrise d'œuvre pour la conception des réseaux du bourg de SENLISSE et le suivi des travaux, que réalise actuellement le Syndicat Intercommunal pour l'Aménagement Hydraulique de la Vallée de l'Yvette (SIAHVY) pour le compte de la collectivité, le bourg de SENLISSE a été retiré de la zone d'étude, exception faite de 4 habitations du chemin de la Gibonnerie (rue de Cernay), du chemin de Malvoisine et du chemin de la Pallaterie .

## 2) BILAN DES CONTRAINTES DANS LES SECTEURS NON RACCORDÉS

Le zonage d'assainissement a pour objectif, conformément à la Loi sur l'Eau et au Code Général des Collectivités Territoriales, de délimiter sur le territoire communal les zones relevant de l'assainissement non collectif et celles relevant de l'assainissement collectif.



Pour ce faire, une étude spécifique a été menée afin, d'évaluer l'aptitude de ces secteurs à recevoir des dispositifs d'assainissement individuels, conformes à la réglementation en vigueur, ainsi que l'aptitude du sol à l'épuration des effluents domestiques.

**La prise en compte de ces contraintes conditionne le choix des différentes techniques et filières d'assainissement individuel à mettre en œuvre dans chaque cas particulier.**

### 3. Les zonages d'assainissements d'eaux usées et d'eaux pluviales retenues.

Le zonage d'assainissement des eaux usées et des eaux pluviales retenu par la collectivité a été choisi sur la base des critères suivants :

- L'orientation communale en matière d'urbanisme,
- Les dysfonctionnements hydrauliques mis en évidence sur le système de collecte,
- Les contraintes de sols et la structure de l'habitat,
- La difficulté de mise en place des systèmes d'assainissement (contraintes de réalisation des travaux)
- Les coûts d'investissement et d'exploitation des systèmes d'assainissement (coûts, subventions, incidences)
- La gestion et l'entretien des systèmes d'assainissement (pour la collectivité et les usagers).

#### 1) LE ZONAGE DES EAUX USÉES

##### 1.1) Le zonage des eaux usées retenu

Zone collective : Toutes les habitations des secteurs suivants :

- Secteur 1 : Rue de la Cour Senlisse
- Secteur 2 : Rue de la Châtaigneraie - Est
- Secteur 3 : Rue de la Châtaigneraie - Centre
- Secteur 4 : Rue de la Châtaigneraie - Ouest
- Secteur 5 : Rue de Dampierre - Sud
- Secteur 6 : Rue de Dampierre - Centre
- Secteur 7 : Rue de Dampierre Nord
- Secteur 8 : Rue de la Glacière
- Secteur 10 : Chemin de l'Abreuvoir
- Secteur 16 : Chemin de la Gibonnerie

Zone non collective : Toutes les habitations des secteurs suivants :

- Secteur 9 : Rue des Essarts
- Secteur 11 : Rue de Cernay la Ville (Château de la Cour Senlisse)
- Secteur 12 : La Mare Plate

- Secteur 13 : Les Bouillons
- Secteur 14 : Les Rochers
- Secteur 15 : Rue de Dampierre
- Secteur 17 : Chemin de la Gibonnerie
- Secteur 18 : Chemin de Malvoisine
- Secteur 19 : Haras de Malvoisine
- Secteur 20 : Chemin de la Pallaterie
- Secteur 21 : Le Bel - Air
- Le Moulin d'Aulne

Concernant l'incidence de ce zonage, il faut rappeler que celui-ci se contente d'identifier la vocation des différentes zones du territoire de la commune en matière d'assainissement, aux vues de deux critères principaux : l'aptitude des sols et le coût de chaque option. Il n'est donc pas un document de programmation de travaux, par conséquent, il ne crée pas de droit acquis pour les tiers, ne fige pas une situation en matière d'assainissement et n'a pas d'effet sur l'exercice par la commune de ses compétences.

Ce repérage des différentes zones est important, car les questions que les administrés viendront poser lors des permanences se rapporteront à ce zonage essentiellement pour savoir par quel système d'assainissement ils seront concernés avec les incidences financières.

Pour rappel, le pourcentage de logements assainis non collectivement atteint 98%.

#### 4. COMPOSITION DU DOSSIER D'ENQUETE

Le dossier a été constitué par la Collectivité et comprend l'ensemble des pièces nécessaires suivantes ci-après.

##### 4.1 Les Pièces administratives.

Elles comprennent :

- La délibération du Conseil Municipal n°2015/29 adoptant le plan de zonage et prescrivant l'enquête publique sur le projet de zonage de l'assainissement. (Annexe)
- L'arrêté municipal n°2015/ 5 prescrivant l'ouverture de l'enquête publique sur le projet de zonage de l'assainissement. (Annexe)
- Le Dossier d'enquête réalisé par le cabinet BUFFET.
- Les avis d'insertion dans la presse. (Annexe)

#### **4.2. Composition du dossier réalisé par le Cabinet BUFFET soumis à enquête.**

##### *1) PRESENTATION DU SYSTÈME D'ASSAINISSEMENT EXISTANT*

- 1.1) Le réseau d'eaux usées
- 1.2) Le réseau d'eaux pluviales
- 1.3) L'assainissement non collectif

##### *2) BILAN DES CONTRAINTES DANS LES SECTEURS NON RACCORDÉS*

- 2.1) Les contraintes de sols et l'aptitude à l'assainissement non collectif
- 2.2) Contraintes d'habitat

##### *3) LES SOLUTIONS ENVISAGEABLES*

- 3.1) Solution n°1 : Assainissement collectif
- 3.2) Solution n°2 : Assainissement non collectif strict

##### *4) ÉTUDE COMPARATIVE DES DIFFÉRENTES SCÉNARIOS ENVISAGÉS*

- 4.1) Scénario 1 : « Proposition maximale »
- 4.2) Scénario 2 : « Proposition médiane »
- 4.3) Scénario 3 : « Proposition minimale »
- 4.4) Scénario 4 : Réhabilitation de l'assainissement non collectif pour tous les secteurs

##### *5) LES ZONAGES D'ASSAINISSEMENT D'EAUX USÉES ET D'EAUX PLUVIALES RETENUS*

###### **1) LE ZONAGE DES EAUX USÉES**

- 1.1) Le zonage des eaux usées retenu
- 1.2) Les obligations de la collectivité
- 1.3) Les services publics d'assainissement communal
- 1.4) Les redevances d'assainissement
- 1.5) Les relations avec les usagers du service d'assainissement non collectif

###### **2) LE ZONAGE DES EAUX PLUVIALES**

- 2.1) Préambule
- 2.2) Le contexte communal

2.3) Le zonage des eaux pluviales retenu

2.4) Le règlement du zonage « eaux pluviales »

3) LIEN ENTRE LE ZONAGE D'ASSAINISSEMENT ET LES DOCUMENTS D'URBANISME

3.1) Les documents d'urbanisme

3.2) Les actes d'urbanisme

3.3) Les conséquences du zonage d'assainissement sur l'urbanisme

ANNEXE 1 : Les différents filières d'assainissement non collectif DTU 64-1 (Aout 2013)

ANNEXE 2 : Les arrêtés relatifs à l'assainissement non collectif

ANNEXE 3 : Gestion des eaux pluviales - les techniques alternatives

L'analyse du site, du relief et des contraintes environnementales sont très précises et anticipent la complexité de la réalisation des travaux futurs des particuliers en fonction du zonage et des impératifs physiques et techniques.

Elle ne laisse aucune ambiguïté pour la lisibilité et la compréhension des contraintes. Cependant, les hypothèses financières des différents scénarios contribuant aux choix économiques n'ont pas toujours été comprises.

L'enquête publique, objet de ce rapport, a été organisée dans les conditions décrites ci-après. Elle n'a donné lieu à aucunes difficultés.

#### **4.3. Désignation du commissaire –enquêteur.**

Après avoir été nommé le 24 septembre 2015 par décision n° : E 15000099/78 de Monsieur le Président du Tribunal Administratif de Versailles (cf. annexe) comme commissaire – enquêteur (CE) pour l'enquête publique ayant pour objet : Le Projet de zonage d'assainissement de la Commune de SENLISSE, j'ai pris contact avec la commune afin de pouvoir disposer dans les meilleurs délais du dossier.

Un 1er contact téléphonique a été pris avec les services de l'urbanisme le 29/09/2015 avec Mme BOUDIER, directrice générale des services de la Commune de Senlisse, pour convenir d'un rendez-vous avec M. le Maire et les élus pour une présentation du projet.

Ce rendez-vous a eu lieu le vendredi 02 octobre en présence de:

- M. Jacques FIDELLE Maire
- M. LEBRETON 1<sup>er</sup> Adjoint
- Mme LAMBOLEY Maire adjointe en charge de l'assainissement
- Mme BOUDIER DGS,

Et nous avons fixé le calendrier des permanences conformément à l'article R.123- 9 du code de l'environnement.

Compte tenu du dossier et de sa lisibilité nous avons estimé que 3 permanences seraient suffisantes.

Ces permanences se sont déroulées aux dates suivantes.

- Mercredi 21 octobre de 14 à 16 h
- Mercredi 4 novembre 16h à 18 h
- Samedi 21 novembre de 10 à 12 h

#### **4.4. Le registre d'enquête.**

Dont toutes les pages (32) sont cotées et 25 pages paraphées par le commissaire –enquêteur

#### **4.5. Arrêté du maire.**

L'arrêté municipal n°2015/ 5 a précisé les modalités de l'enquête conformément à l'article R123-1 du code de l'environnement. Il reprenait les points ci-dessus de cet article 4.

#### **4.6. Dates et durée de l'enquête publique.**

Cette enquête publique d'une durée de 32 jours consécutifs, s'est déroulée du 21 octobre au 21 novembre 2015 inclus.

En dehors de ces permanences, le public a pu prendre connaissance du dossier aux heures habituelles de la mairie à savoir :

- Mercredi : de 16 h à 18 h.
- Samedi : de 10h à 12h.

#### **4.7 Visite des lieux.**

A la demande de Mr LEBRETON Maire adjoint j'ai visité un secteur particulier derrière la Mairie le mercredi 21 octobre. Compte tenu des questions et des observations déjà déposées, avant la permanence du 21 octobre, j'ai été visité le hameau de Garnes.

#### **4.8 Contact avec d'autres autorités**

Il n'y a pas eu de contact avec d'autres autorités.

#### **4.9 Information du public.**

Il n'y a pas eu de réunion spécifique sur le projet de zonage.

Cependant, la Mairie dans son bulletin municipal n°121 d'octobre 2015 a publié un article mentionnant l'enquête publique avec les dates et heures de permanences en mairie.

Affichage réglementaire :

L'article 1 de l'arrêté du 24 avril 2012 fixe les caractéristiques et dimensions de l'affichage de l'avis de l'enquête publique.

L'information des habitants annonçant l'enquête publique a fait l'objet d'un affichage réglementaire à compter du 6 octobre sur le panneau administratif devant la mairie jusqu'au 21 novembre 2015 inclus pour toute la durée de l'enquête.

Lieux d'affichage :

Lors de la visite des lieux pendant l'enquête, le Commissaire enquêteur a pu vérifier que l'avis annonçant l'enquête par voie d'affiche, a bien été apposé dans ce lieu accessible au public.

Informations sur internet :

Cet avis d'ouverture d'enquête publique est paru sur le site internet de la ville.

Le dossier était également consultable sur le site internet de la mairie à l'adresse suivante : [www.commune-de-senlisse.fr](http://www.commune-de-senlisse.fr) à la rubrique « vie locale » « enquête publique ».

Des avis pouvaient être également envoyés à destination du commissaire enquêteur à l'adresse : [mairie.senlisse@wanadoo.fr](mailto:mairie.senlisse@wanadoo.fr).

Annonces légales :

Le code de l'environnement (Article R1236 – 11) impose qu'un avis portant les indications mentionnées à l'article R 123-9 paraisse dans les deux journaux régionaux ou locaux quinze jours au moins avant le début de l'enquête puis rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci. Les annonces légales d'avis d'enquête (annexe reprenant les modalités de l'arrêté municipal) ont été publiées dans les journaux suivants :

- Le Parisien du 07/10/2015 et du 21/10/2015 (Annexe)
- Les dernières Nouvelles de Versailles du 07/10/2015 et du 21/10/2015 (Annexe)

Les dates de parution sont conformes à la réglementation en vigueur.

**Le commissaire confirme et certifie que le dossier est complet.**

#### **4.10 Clôture de l'enquête.**

L'enquête a pris fin au terme de la date fixée par l'arrêté du maire du 02/10/2015 c'est-à-dire le 21 novembre à 13h45. Le commissaire enquêteur a pu immédiatement disposer du registre d'enquête publique qu'il a conservée pour l'établissement de son rapport.

#### **4.11 Procès-verbal de synthèse des observations.**

L'article R123-18 impose la rencontre sous huitaine, du commissaire enquêteur avec les responsables de la Collectivité. Cette rencontre doit permettre à la municipalité de préparer le mémoire en réponse à la synthèse des observations formulées par le public.

Ce rapport de synthèse a été présenté à Mme LAMBOLEY, maire adjointe en charge de l'assainissement et à M. LEBRETON, 1<sup>er</sup> maire adjoint le samedi 28 novembre.

#### 4.12. Mémoire en réponse.

Monsieur Lebreton, maire adjoint, m'a adressé le 10 décembre 2015 un mémoire en réponse pour chaque observation du procès-verbal de synthèse correspondant aux observations portées dans les registres.

#### 4.13. Bilan :

Cette enquête a mobilisé un nombre restreint de personnes. 11 d'entre elles ont mentionné leurs remarques dans le registre d'observations. D'autres sont simplement venues s'informer et consulter le dossier.

Toutefois il faut souligner, qu'il a été apporté chaque fois des réponses concrètes, avec la collaboration de M. le Maire adjoint ou de Mme BOUDIER, DGS de la ville, qui n'ont jamais hésité, à chacune de ces permanences et lors de nos différents échanges téléphoniques, à apporter leur éclairage technique lorsque le besoin s'en faisait sentir.

Par le présent rapport, le commissaire-enquêteur tient à remercier tous ceux qui lui ont apporté leur aide pour que cette enquête se soit déroulée dans de bonnes conditions.

## 5. LES OBSERVATIONS DU PUBLIC.

### Observation n° 1. M. GAUTIER : 18 rue du Moulin d'Aulne. (Registre)

Cet administré pose une question sur l'avancement des travaux.

#### Réponse Mairie :

- Cette question ne concerne pas le zonage.
- les prix et le planning de la 1<sup>ère</sup> Tranche de travaux, dont fait partie M GAUTIER : seront fixés à l'issue de l'appel d'offres actuellement en cours par le SIAHVY Maître d'ouvrage, et après mise en place des subventions nécessaires.

#### Réponse du Commissaire enquêteur :

Cette observation ne rentre pas dans le périmètre de cette enquête. Cette question démontre l'intérêt des administrés pour cette opération qui a pour objet de se mettre en conformité avec la réglementation sur l'assainissement. Dans le bulletin municipal, il est fait mention de nombreuses conventions signées par le Syndicat sur cette opération, il serait judicieux qu'un échancier ou un phasage à caractère pédagogique soit établie pour parfaire l'information de cette opération.

**Observation n° 2. M. Michel HEBERT 3 rue des Essarts à Garnes. (Registre)**

Il est dans le secteur 8 d'après le tableau p 22. Il souhaite connaître les coûts d'investissement le concernant dans les différents scénarii.

**Réponse Mairie :**

Les coûts finaux d'investissement en secteur privé seront définis sur la base des prix unitaires de l'entreprise retenue suite à appel d'offre par SIAHVY Maître d'ouvrage, et s'appliqueront sur les quantitatifs réellement réalisés, selon la convention qui sera proposée en son temps par le M.O.

**Réponse du Commissaire enquêteur :**

Le tableau du Dossier mentionnait des hypothèses économiques moyennes qui ne pouvaient pas prendre en compte les cas particuliers. Effectivement, la procédure de classement des zones a été faite avec les simulations selon ces caractéristiques. Des particuliers ont eu du mal à s'identifier pour évaluer le coût que cela représenterait pour eux. De plus, il semble que le Syndicat soit parti sur des hypothèses financières hautes pour faire ses projections, ce qui a suscité des inquiétudes chez les personnes concernées.

L'approche du coût facturé à chaque administré, correspondant au réel exécuté qui sera facturé dans chaque parcelle, aurait dû être mentionné lors des enquêtes faites par le SIAHVY.

A plusieurs reprises, des utilisateurs du service potentiellement raccordables (voir observation 7 ci-dessous) ont fait faire des estimations contestant les estimations de l'étude.

**Observation n° 3. M.et Mme VAUGELADE avec leur fils : 74 rue du Moulin d'Aulne (Registre et reçu)**

Ils regrettent que leur maison ait été écartée du projet sans concertation, sans savoir ce qu'ils étaient prêt à consentir pour trouver une solution. Ils sont dans la zone 20, les voisins du 72 ont leur réseau intérieur. Ils s'interrogent également sur l'avenir de leur installation sans le raccordement.

Ils expriment un sentiment d'injustice et d'inégalité de traitement, pour eux « c'est tout le monde ou personne ».

**Réponse Mairie :**

Ils sont actuellement exclus du raccordement sur réseau public, car le coût extension du réseau public fut jugé trop élevé. Mais il peut être demandé au SIAVHY d'étudier un

raccordement sous réserve de faire les travaux nécessaires sur terrain privé, afin d'aboutir au plus près du réseau public envisagé.

**Réponse du Commissaire enquêteur :**

Dans la mesure où le branchement peut être gravitaire, il y a lieu de favoriser le raccordement. S'il est établi un coût moyen de raccordement, dans la mesure où il y a le souhait exprimé de se raccorder, un arrangement pourrait être trouvé y compris financièrement avec cet administré pour le dépassement car en plus le terrain à traverser lui appartient.

Je suis favorable à cette proposition faite par la Mairie, en effet, il faut répondre positivement à cette demande très volontaire exprimée par cette famille.

**Observation n° 4. M. Jacques FIDELLE : 30 rue de la Chataigneraie à Garnes. (Registre)**

Cet administré vient de refaire complètement son installation autonome, il fournit la facture et des photos de la réalisation. Il conteste le plan de zonage qui intègre son habitation car cela nécessiterait un relevage sur une hauteur importante et une canalisation dans son terrain. Il juge la dépense superflue au regard de son installation conforme et performante.

**Réponse Mairie :**

Sous réserve d'une décision du Conseil Municipal, en ce sens, les assainissements autonomes neufs ou révisés et aux normes, pourraient être amortissables sur 10 ans à partir de la date d'un certificat de conformité de l'installation établi par le SPANC. Mais la loi oblige après ce délai, à se raccorder au collectif existant sans garantie de subvention.

**Réponse du Commissaire enquêteur :**

La Collectivité présente une solution alternative intéressante qui ne pénaliserait pas ceux qui s'étaient déjà mis en conformité. Il reste à la Mairie de confirmer ce choix, qui évite à ceux qui ont déjà investi, de ne pas subir une « injustice » pour avoir respecté les règlements d'assainissement en étant déjà conformes. Cette proposition doit concerner les installations qui étaient conformes ou qui le sont devenues depuis, mais réceptionnée avant la décision d'adoption de ce projet de zonage, compte tenu des investissements déjà réalisés et communiqués par factures de ces particuliers.

La collectivité (le Syndicat) pourra contrôler l'application de cette procédure, car elle a pris en charge l'ensemble des prestations de contrôle de l'assainissement non collectif **théoriquement** depuis le 31 décembre 2012 (art.2224-9 du CGCT) par le biais du SPANC (Service Public de l'Assainissement Non Collectif).

**Observation n° 5. M. Jean LAMBOLEY : 20 rue de Cernay. (Registre)**

La maison de cet habitant se trouve dans la « hors zone d'étude », et il se voit imposé un système de relevage. Il déplore que cette unique solution lui soit imposée, alors que les études comparatives traitent de la solution gravitaire et refoulement. Il regrette de ne pas avoir de solution « dispositif individuel » de proposée.

**Réponse Mairie :**

La Loi oblige à se raccorder dès que le collectif passe devant la propriété.

Epandage impossible sur le terrain dans ce cas particulier.

Le relevage vers le collectif avec pompes est préconisé, sachant que ces dernières ne fonctionnent pas à temps plein si elles sont intégrées dans un « réservoir ».

**Réponse du Commissaire enquêteur :**

Avis conforme à la Mairie, la loi s'applique avec l'obligation de se raccorder dans le cas présent malgré les difficultés et les contraintes évoquées.

**Observation n° 6. M et Mme THIBAUT : 2 rue de Dampierre à Garnes secteur 15 du plan de zonage. (Registre et reçu 2 fois)**

- Cet habitant pose la question du secteur 15 qui a été exclu de l'étude en citant l'extrait de la page 18 au §3.1.
- Il émet ensuite une hypothèse de délai d'amortissement en faisant référence à une enquête parcellaire datant de 2010 pour contester la mention « conforme » pour le secteur 15.
- Il conteste la répartition de quelques secteurs de zonage dans les différents scenarii en comparant les secteurs 16 et 20 qui auraient selon lui des similitudes avec le secteur 15 (exclu).
- Il demande la décomposition du coût annoncé de 116 €. (coût du contrôle assainissement non collectif).
- Ils souhaitent également connaître s'il y a d'autres bâtiments que les habitations qui doivent être raccordés sur les réseaux.
- Ils souhaitent connaître s'il existe un plan des réseaux E.U pour le hameau de Garnes. S'il existe pourquoi n'est-il pas intégré au dossier d'enquête publique ?

Il demande l'inclusion du secteur 15 dans le groupe des secteurs raccordés au réseau collectif des E.U.

Il demande également le prolongement de l'enquête publique.

**Réponse Mairie :**

- L'extrait cité page 18 §3.1 ne peut pas concerner un « réseau d'eaux usées » car inexistant, le but du plan de zonage, objet de l'enquête, étant de créer un réseau eaux usées. Le seul

réseau existant est un réseau d'eaux pluviales dans lequel se déversent actuellement certaines eaux usées de façon illégales

- Aucune conformité ne peut être donnée sur les enquêtes parcellaires réalisées, car elles ont servi à réaliser des simulations sur la base d'hypothèses.
- le cas n°6 en « relevage » ne peut être comparé avec les secteurs 16 et 20 mentionnés qui sont en « gravitaire »
- Aucune décomposition de prix ne peut être fournie puisque ces prix sont issus d'appel d'offre forfaitaire.
- Toutes les constructions doivent être raccordées au réseau collectif : la Loi s'applique à toutes les constructions (bâtiments administratifs et agricoles).
- En l'état actuel du dossier, le raccordement du secteur 15 entraîne un coût pour les finances publiques trop important. Cependant toute solution proposée par l'administré, contribuant à réduire le coût public, par exemple un passage chez le voisin avec la proposition d'une convention de servitude acceptée de ce dernier, pourra être étudiée en son temps.
- Une enquête publique ne peut être prolongée qu'à la demande motivée du commissaire enquêteur.

#### **Réponse du Commissaire enquêteur :**

J'ai reçu cet administré très demandeur à plusieurs reprises et j'ai eu l'occasion déjà de répondre au fur et à mesure à ces questions.

La situation de son habitation fait partie des quelques cas particuliers ou des contraintes techniques et économiques l'on fait sortir du champ du projet. Effectivement la longueur de canalisation pour contourner une autre parcelle dont il n'est pas propriétaire et accéder à son habitation est importante. Il pourra faire des propositions pour compenser le surplus du coût des travaux avec une variante technique passant par l'autre propriété citée ci-dessus, lui permettant de réduire le surcoût avec l'établissement à ses frais de la servitude.

Cette proposition d'optimisation du coût sera étudiée par le Syndicat et intégrée à une future tranche de travaux puisque cela nécessitera de prolonger déjà le premier tronçon.

#### **Observation n° 7. Patrick LEMATTRE : 5 Chemin de Malvoisine. (Registre et reçu)**

Cet administré n'est pas raccordé dans le projet mais souhaite l'être. Il a une installation autonome qui a fait l'objet d'un diagnostic de la Lyonnaise des Eaux, satisfaisant, car sa maison doit être vendue et ce document est nécessaire pour la réalisation de la vente.

Il expose que gravitairement il est raccordable, son estimation chiffrée des travaux par entreprise pour les réseaux en partie privative et sous le parking publique est environ 3 fois moins cher que celle du SIAHVY.

Il souhaite transmettre un dossier complet à son acheteur avec cette solution technique.

**Réponse Mairie :**

Le SPANC aurait conseillé à cet administré de s'adresser à la Lyonnaise des Eaux qui, selon ses dires a jugé l'installation autonome existante comme satisfaisante.

Pour l'instant, il pourrait bénéficier de la dérogation décrite en réponse à l'observation 4.

Sur la base d'une proposition de variante technique et chiffrée (de sa part, ou de celle de son futur acquéreur), une étude plus approfondie pourra être demandée au SIAVHY lors du passage à la tranche de travaux concernée car le branchement serait gravitaire.

**Réponse du Commissaire enquêteur :**

Cet habitant vend sa maison, il a donc fait procéder au diagnostic de son installation autonome par la société Lyonnaise des eaux, délégataire du Syndicat pour réaliser ces contrôles. Ce contrôle est obligatoire pour être joint à l'acte notarié. Le délégataire a jugé cette installation, aux dires du demandeur, conforme.

Cependant, ce monsieur a procédé à une consultation d'entreprises pour étudier et chiffrer la réalisation de son raccordement gravitaire aux réseaux. Celui-ci passe en bas de sa rue. Je me suis d'ailleurs rendu sur place avec M. Lebreton, Maire adjoint, pour me rendre compte de cette configuration.

Dito la réponse à l'observation n°2, il apparaît que le Syndicat est parti sur des chiffrages prudents, avec de la marge, pour monter son dossier technique, définir son enveloppe financière et sa demande de subvention.

Ce décalage d'estimation provoque une incompréhension chez les particuliers susceptibles de se raccorder pour éviter le maintien de leur installation autonome.

De plus, ce propriétaire vendeur fait cette démarche pour son futur acquéreur. Dans la mesure où ce branchement est gravitaire et en parti sous domaine public, il serait bien de donner une suite favorable à cette demande.

**Observation n° 8. M. CHALENÇON : 26 rue du Moulin d'Aulne. (Parties C102 et C103)(Reçu)**

Cet administré s'interroge sur les dates de travaux le concernant.

**Réponse Mairie :**

Dito réponse à Observation N°1

**Réponse du Commissaire enquêteur :**

Je confirme la réponse à l'observation n°1 sur le planning.

**Observation n° 9. M. GUILMONT : 3 chemin de l'abreuvoir. Hameau de Garnes. (Reçu et registre)**

Cette personne veut avoir la confirmation qu'elle est bien dans le secteur 10 et en assainissement collectif. Y a-t-il obligation de se raccorder ?

Ce monsieur a refait son installation autonome il y a 4 ans pour un coût de 10 000 à 15 000 €. Le financement prévu avec les subventions doit tenir compte de cet investissement pour ne pas payer 2 systèmes assainissements à quelques années d'intervalle.

Dans cette attente, il est intéressé par l'entretien de son installation par l'équipe future du SPANC.

**Réponse Mairie :**

La loi oblige à se raccorder sur le réseau public existant.

La Règle des 10 ans décrite en réponse à l'observation N°4 pourrait s'appliquer.

Le Spanc n'est pas habilité aujourd'hui à entretenir les installations existantes, seulement à les contrôler.

**Réponse du Commissaire enquêteur :**

La réponse est identique à celle faite à la quatrième observation.

**Observation n° 10. M.MONZAIN 4 ter Moulin d'Aulne et M.BOUMAZA : 6 ter Moulin d'Aulne (Registre, par internet sur le site de la Mairie et reçu)**

Ces deux personnes habitent au fond d'une impasse et se font les représentants des 8 autres propriétaires riverains de cette voie.

Cette impasse relève d'un statut de cour commune depuis la rue du Moulin d'Aulne, il y a 2 réseaux d'assainissement existants réalisés lors de la construction des pavillons. Ils souhaitent la réutilisation de ces canalisations existantes pour abaisser le coût des travaux par souci d'économie et de réduction des coûts.

Ils sont tous d'accord pour ces travaux.

Ils demandent une nouvelle étude concernant l'ensemble des propriétés de l'impasse compte tenu des imprécisions constatées dans les propositions qui leur ont été faites par le Syndicat. Il demande le maintien du bénéfice des subventions comme l'ensemble des autres habitants de la Commune dont ils craignent d'être exclus, compte tenu de l'absence temporaire de solution d'ensemble pour leur problème de participation financière.

Ils souhaitent être rattachés à la première tranche de travaux.

Lors de l'entretien, ils indiquaient que le Syndicat (SIAHVY) avait mutualisé les coûts sur l'ensemble des riverains. Certains ne veulent pas payer pour ceux du fond. Ce ne serait pas une copropriété mais une voie privée (cour commune).

Ils souhaitent avoir la confirmation qu'ils sont bien dans la zone du semi-collectif et ne pas être exclu compte tenu du différent qui porte sur les imprécisions avec le SIAHVY.

#### Réponse Mairie :

Selon le SIAHVY, les administrés autour de la « cour commune » sont exclus pour l'instant de cette 1<sup>ère</sup> tranche de travaux.

Ceux-ci pourront éventuellement être intégrés dans une future tranche de travaux, selon les résultats juridiques des éléments cadastraux en cours de vérification.

Pour information et en principe, proches ou éloignés, les administrés doivent bénéficier du même prix de canalisation et de branchement sur un nouveau réseau créé en domaine public (égalité de traitement et mutualisation étant le principe de l'administration)

#### Réponse du Commissaire enquêteur :

J'ai reçu longuement ces deux demandeurs qui me sollicitaient pour intervenir auprès du Syndicat, de faire l'interface avec la Mairie pour ne pas être exclu de l'opération et surtout du bénéfice des subventions. Cette demande d'intervention ne relève pas de la compétence du Commissaire enquêteur, cependant, je leur ai expliqué les démarches à faire pour fédérer déjà les riverains de leur impasse et pour pouvoir se présenter organisé et cohérent face au Syndicat.

Le statut juridique de la voie qui dessert leurs habitations n'est apparemment pas très bien « défini » dans l'état. Cet « imbroglio » de points de vue, associé à l'absence d'éléments juridiques, a fait sortir ce tronçon de voirie en impasse de la première tranche de travaux.

Dans tous les cas, ils seront concernés par cette mise en conformité des branchements, la levée de doute sur le statut de la voie permettra d'appliquer le bon mode de réalisation des travaux et la répartition judicieuse des coûts à chacun.

De plus, selon leurs propos, « l'aménageur » des lots qui bordent ce tronçon, a construit une antenne EU (eaux usées) et EP (eaux pluviales) qu'ils utilisent et qui après vérification de leur état, pourrait être réutilisées.

Je partage l'avis de la Mairie.

#### Observation n° 11. M. CABOCEL : 23 rue de la Chataigneraie (Reçu)

Son habitation se trouve en contrebas, il souhaiterait un système gravitaire le long d'une sente existante au lieu d'avoir un système de pompes de relevages

**Réponse Mairie :**

A priori, la solution gravitaire vers un réseau à créer sur une sente trop étroite et en milieu protégée a été écartée.

**Réponse du Commissaire enquêteur :**

Le fond de la Vallée est protégé, il ne peut pas y être créé un réseau. Cette zone de protection naturelle a amené le Syndicat à créer le réseau sur la voie de desserte passant en haut de la propriété.

**6. Appréciation du commissaire –enquêteur et conclusions.**

L'enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement de la Commune de Senlisse s'est déroulée dans de bonnes conditions.

La participation du public avec 11 observations mentionnées sur le registre peut être considérée comme peu importante compte tenu de la population globale de la Commune.

En effet la cristallisation principale s'est portée sur :

- La programmation des travaux
- L'intégration au réseau d'assainissement collectif
- Les coûts

En ce qui concerne la validité de l'enquête, toutes les observations du public (écrites ou verbales) ont été prises en compte ; les réponses du commissaire enquêteur ont été faites à partir

- du dossier d'enquête,
- des informations complémentaires données par la Mairie,
- des visites détaillées du site,
- des réponses fournies par la Mairie après la clôture de l'enquête,

Je considère que le dossier, mis à l'enquête avec une bonne qualité du document, l'était dans de bonnes conditions de consultation.

J'ai pu disposer pendant l'enquête de la salle du Conseil me permettant de recevoir le public en toute confidentialité.

Tous ces éléments permettront je l'espère, d'aboutir à une mise en œuvre de la mise en conformité des assainissements dans le temps, projet de qualité et respectueux de l'environnement.

Les conclusions motivées sont en outre fournies par ailleurs dans le fascicule 2 séparé.

Je remercie Monsieur Jacques FIDELLE, Maire de Senlisse, Madame LAMBOLEY, Maire adjointe, M. LEBRETON, 1<sup>er</sup> Maire adjoint et Mme BOUDIER directrice générale des services ainsi que pour leur accueil et l'excellente organisation de l'enquête.

À Longpont sur Orge, le 14 janvier 2015

Michel GARCIA

Commissaire enquêteur.



# ANNEXES

## Table des matières

<u>Désignation du Commissaire enquêteur par le T.A du 24/09/2015</u> .....	37
.....	37
<u>Délibération du Conseil Municipal n° 2015/29 Adoptant le zonage et prescrivant l'enquête publique</u> .....	38
<u>Arrêté du Maire n°2015/5 Prescrivant la mise en enquête publique du zonage</u> .....	39
<u>LES PARUTIONS DANS LA PRESSE</u> .....	41
<u>Les Nouvelles de Rambouillet du 07/10/2015</u> .....	41
<u>Le Parisien du 07/10/2015</u> .....	42
<u>Les Nouvelles de Rambouillet du 21/10/2015</u> .....	43
<u>Le Parisien du 21/10/2015</u> .....	44
<u>Bulletin Municipal n°121 Octobre 2015</u> .....	45
<u>AFFICHAGE ADMINISTRATIF</u> .....	46
<u>Certificat d'affichage</u> .....	47

## Désignation du Commissaire enquêteur par le T.A du 24/09/2015

REPUBLIQUE FRANCAISE

DECISION DU

TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE VERSAILLES

24/09/2015

LE PRESIDENT DU TRIBUNAL ADMINISTRATIF

N° E15000099 /78

### Décision désignation et provision

Vu enregistrée le 21/09/15, la lettre par laquelle, Le Maire de la Commune de SENLISSE demande la désignation d'un commissaire enquêteur en vue de procéder à une enquête publique ayant pour objet :

*Projet de zonage d'assainissement de la Commune de SENLISSE ;*

Vu le code de l'environnement ;

### DECIDE

**ARTICLE 1** : Monsieur Michel GARCIA est désigné en qualité de commissaire enquêteur titulaire pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 2** : Monsieur Gilles DIDOU est désigné en qualité de commissaire enquêteur suppléant pour l'enquête publique mentionnée ci-dessus.

**ARTICLE 3** : Pour les besoins de l'enquête publique, les commissaires enquêteurs sont autorisés à utiliser leur véhicule, sous réserve de satisfaire aux conditions prévues en matière d'assurance, par la législation en vigueur.

**ARTICLE 4** : La Commune de SENLISSE versera dans le délai de 15 jours, à la Caisse des dépôts et consignations - Direction du bancaire réglementé, gestion du fonds d'indemnisation des commissaires enquêteurs, 15, quai Anatole France 75700 Paris 07 SP - compte n° 40031 00001 0000279168 T 64, une provision d'un montant de 500 euros.

**ARTICLE 5** : La présente décision sera notifiée au Maire de la Commune de SENLISSE, à Monsieur Michel GARCIA, à Monsieur Gilles DIDOU, et à la Caisse des dépôts et consignations.

Fait à Versailles, le 24/09/2015

Pour le Greffier en Chef  
Le Greffier Adjoint



Annie WAWRZYNAK

Le Président

Xavier LIBERT



Conformément à l'article R. 123-25 du code de l'environnement, cette décision est exécutoire dès son prononcé, et peut être recouvrée contre les personnes privées ou publiques par les voies du droit commun.

## Délibération du Conseil Municipal n° 2015/29 Adoptant le zonage et prescrivant l'enquête publique

### MAIRIE DE SENLISSE

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

#### EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL n° 2015/29

L'an deux mille quinze, le seize septembre à vingt heures, le conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la mairie, sous la présidence de Monsieur Yannick LEBRETON, 1<sup>er</sup> adjoint, par délégation du maire

Étaient présents : M. et Mmes Claude BENMUSSA, Monique LE ROY, Christiane LAMBOLEY, adjoints  
MM. et Mmes Lauri BOUNATIROU, Pascal BRINDEJONC, Jean-Pierre CABOCEL, Marie Philomène DOMINGOS-TAVARES, Sébastien FINCK, Christophe GASPARINI, Véronique LINARES, Claude PARONNEAU, Denis PIERRE, Pascal POMMERÉ, conseillers

Absent excusé : M. Jacques FIDELLE (pouvoir à M. Lebreton)

Secrétaire : Mme Claude PARONNEAU

#### **Objet : zonage d'assainissement**

Monsieur LEBRETON rappelle que suite à la réunion de présentation du zonage d'assainissement par le Cabinet BUFFET, un choix doit être fait quant à la détermination du mode d'assainissement de la commune afin de passer à enquête publique la carte et la notice explicative de zonage.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité des présents (Monsieur Pommeré ayant quitté la séance pour raisons personnelles), décide :

- qu'une zone d'assainissement collectif englobera l'ensemble de la commune, à l'exception des habitations désignées en annexe, qui resteront en assainissement non collectif,
- de soumettre à enquête publique la carte et la notice de zonage d'assainissement.

*Fait à Senlis le jour, mois et an que dessus  
Pour copie conforme*

Pour le Maire  
L'adjoint délégué  
Yannick LEBRETON



Accusé de réception en préfecture  
078-217806902-20150916-D2015-29-DE  
Date de réception préfecture .

**Arrêté du Maire n°2015/5 Prescrivant la mise en enquête publique du zonage**

**MAIRIE DE SENLISSE**  
R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

**ARRETE MUNICIPAL n° 2015/5**

**Prescrivant la mise à enquête publique du zonage de l'assainissement**

**Le Maire de SENLISSE**

Vu la loi n°83-630 du 12 juillet 1983 relative à la démocratisation des enquêtes publiques et à la protection de l'environnement ;

Vu la loi n°92-3 du 3 janvier 1992 sur l'eau ;

Vu le décret n°94-469 du 3 juin 1994 et notamment son article 3 relatif à la collecte et au traitement des eaux usées mentionné à l'article L 2224-10 du code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles R 123-1 à R 123-27 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2015/29 en date du 16 septembre 2015 proposant le zonage de l'assainissement ;

Vu les pièces du dossier relatives à la délimitation des zones d'assainissement à soumettre à l'enquête publique ;

Vu l'ordonnance en date du 24 septembre 2015 de Monsieur le Président du tribunal administratif de Versailles désignant Monsieur Michel GARCIA en qualité de commissaire enquêteur titulaire et Monsieur Gilles DIDOU en qualité de commissaire enquêteur suppléant ;

**ARRETE**

**Article 1<sup>er</sup>** - Il sera procédé à une enquête publique sur les dispositions du zonage de l'assainissement de la commune de Senlis pour une durée d'un mois du 21 octobre au 21 novembre 2015 inclus.

**Article 2** – Messieurs Michel GARCIA et Gilles DIDOU désignés par ordonnance de Monsieur le Président du tribunal administratif assumeront respectivement les fonctions de commissaire enquêteur titulaire et commissaire enquêteur suppléant.

**Article 3** – Les pièces du dossier ainsi qu'un registre d'enquête seront déposés à la mairie de Senlis du **21 octobre au 21 novembre 2015 inclus**, afin que chacun puisse en prendre connaissance, aux jours et heures habituels d'ouverture (le mercredi de 16 h à 18 h et le samedi de 10 h à 12 h).

En outre, le commissaire enquêteur recevra à la mairie de Senlis les jours et heures suivants :

- Mercredi 21 octobre de 14 h à 16 h
- Mercredi 4 novembre de 16 h à 18 h
- Samedi 21 novembre de 10 h à 12 h

afin de répondre aux demandes d'information présentées par le public.

Accusé de réception en préfecture  
078-217805902-20151002-A2015-5-AR  
Date de réception préfecture : 02/10/2015

Les observations éventuelles pourront être consignées sur le registre d'enquête ouvert à cet effet ou adressées par écrit à Monsieur le commissaire enquêteur à la mairie de Senlisse, lequel les annexera au registre d'enquête.

**Article 4** - A l'expiration du délai de l'enquête prévu à l'article 1<sup>er</sup>, le registre sera clos et signé par le commissaire enquêteur qui transmettra l'ensemble, accompagné de ses conclusions à Monsieur le Maire de Senlisse dans les 30 jours à compter de la clôture de l'enquête.

Une copie du rapport sera transmise à Monsieur le Préfet des Yvelines.

Le rapport du commissaire enquêteur énonçant ses conclusions motivées sera tenu à la disposition du public en mairie de Senlisse aux jours et heures habituels d'ouverture.

**Article 5** – Le présent arrêté sera affiché notamment à la porte de la mairie et publié par tout autre procédé en usage dans la commune de Senlisse.

Un avis sera en outre inséré, en caractères apparents, dans deux journaux régionaux ou locaux diffusés dans le département et habilités à recevoir les annonces légales, quinze jours au moins avant le début de l'enquête.

Ces formalités devront être effectuées au plus tard avant le 7 octobre 2015 et justifiées par un certificat du Maire et un exemplaire des journaux qui seront annexés au dossier avant l'ouverture de l'enquête.

Par ailleurs, l'insertion dans la presse devra être renouvelée dans les conditions ci-dessus avant l'expiration d'un délai de huit jours suivant l'ouverture de l'enquête, soit entre le 21 octobre et le 29 octobre 2015.

Un exemplaire des deux journaux devra également être joint au dossier dès leur parution.

**Article 6** – Des copies du présent arrêté seront adressées à :

- Monsieur le Préfet des Yvelines
- Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de Rambouillet
- Messieurs les commissaires enquêteurs

Fait à Senlisse, le 2 octobre 2015

Le Maire

Jacques FIDELLE



Accusé de réception en préfecture  
078-217805902-20151002-A2015-5-AR  
Date de réception préfecture : 02/10/2015





Les Nouvelles de Rambouillet du 21/10/2015

38

Mercredi 21 octobre 2015  
 ☎ 0 820 820 613\* - Fax : 0 820 309 009\*  
 \*0,12 € TTC la minute

Les nouvelles de Rambouillet

Les Annonces Légales

Service des annonces légales à l'Agence des Versailles  
 Toutes les Nouvelles - 4 bis, avenue de Senlis  
 Contact : Daniel Bouyssou 01 30 97 72 00  
 Horaires : 9 h à 12 h, 30 - 14 h à 17 h, 15

**Avis de Marchés Publics**  
 Procédure adaptée article 28  
 Marchés inférieurs à 25 000 €uros HT

**MAIRIES, COLLECTIVITÉS, ADMINISTRATIONS, ETABLISSEMENTS, PUBLICS**  
 Publiez vos petits marchés dans cette rubrique.  
 Un coût très avantageux pour une efficacité maximale.  
 En permanence sur le site [centraledesmarches.com](http://centraledesmarches.com)

**Tarif de référence stipulé dans l'Art 2 de l'arrêté ministériel du 19 décembre 2014 soit 5,24 € HT la ligne.**  
 Les annonces sont triées, que, conformément au décret n° 2012-1547 du 28 décembre 2012, les annonces légales portant sur des sociétés et fonds de commerce cotés et publiées dans les journaux d'annonces légales, sont obligatoirement insérées en ligne dans une base de données numérique centrale. [www.cadulgal.fr](http://www.cadulgal.fr)

**Adjudications immobilières**  
 7127728301  
**VENTE AUX ENCHÈRES PUBLIQUES**  
 le mercredi 2 décembre 2015 à 9 h 00  
 au TGI de VERSAILLES, au Palais de Justice, 5, avenue de l'Europe  
**UNE MAISON D'HABITATION à CHATOU (78)**  
 6, avenue de Verdun  
 d'une surface de lordre de 232 m<sup>2</sup> sur 166 pièces principales  
 Elevée de deux étages de plain-pied, en partie surélevée - CCUPE  
 Cadastre section AD n°s 398 et 614 pour un total de 04 a 81 ca  
**Mise à Prix : 400 000 euros**  
 (avec faculté de baisse de 1/4 à défaut d'enchère, soit 300 000 euros)  
 (Une consignation préalable de 40 000 euros est obligatoire)  
 Pour consulter le cahier des charges et conditions de vente, s'adresser :  
 Au Greffe du Juge de l'Exécution du TGI de VERSAILLES, au Palais de Justice,  
 5, avenue de Verdun, 78100 Chatou

**Avis administratifs**  
 7127053601  
**Commune de SENLISSE**  
**2<sup>e</sup> AVIS D'ENQUÊTE PUBLIQUE relative au projet de zonage d'assainissement**  
**AVIS**

Il est rappelé que par arrêté municipal n°2015/5 en date du 2 octobre 2015 M. le Maire de Senlisse a ordonné l'ouverture d'une enquête publique sur les dispositions du projet de zonage d'assainissement de la commune de Senlisse, relatives conformément à la loi n° 1033 du 10 août 1975 relative au statut de l'urbanisme. A cet effet, M. Michel GARDA (M. Gilles DIDOU commissaire enquêteur suppléant) a été désigné par M. le président du tribunal administratif en tant que commissaire enquêteur.  
 L'enquête publique se déroulera à la mairie de Senlisse du 21 octobre 2015 au 21 novembre 2015 aux jours et heures habituels d'ouverture : mercredi de 16 h à 18 h samedi de 10 h à 12 h  
 Pendant la durée de l'enquête, chacun pourra consigner ses observations sur le registre d'enquête ou les adresser par écrit au commissaire enquêteur à la mairie de Senlisse. Les informations relatives à l'enquête pourront être consultées sur le site [www.commune-senlisse.fr](http://www.commune-senlisse.fr)  
 Le commissaire enquêteur sera présent à la mairie les mercredi 21 octobre de 14 h 00 à 16 h 00 mercredi 4 novembre de 16 h 00 à 18 h 00 samedi 21 novembre de 10 h 00 à 12 h 00.  
 Son rapport et ses conclusions seront transmis au maire dans le délai d'un mois à compter de la date de clôture de l'enquête et tenus à la disposition du public.

**7127715801**  
 Préfecture des Yvelines  
 Direction de l'aménagement et des équipements  
 Bureaux de l'environnement et des enquêtes publiques  
**Mise à disposition du public de l'étude d'impact et de l'avis de l'autorité environnementale du projet de création de la Zone d'Aménagement**

**Vie des sociétés**  
 7127631101  
**ADDITIF**

A l'annonce parue dans Toutes les Nouvelles le 14 octobre 2015 concernant la constitution de la société COURJUS, société par actions simplifiée au capital de 1 000 euros et dont le siège social est à Le Vésinet (78110) 168, route de la Borde.  
 Commissaires aux comptes :  
 - titulaire, la société AUDIT REVISION CONTROLE domiciliée à Paris (75116), 6, square Thiers ;  
 - suppléant, la société AUTTELLI AUDIT domiciliée à Paris (75016), rue Charlevoix.  
 Mention sera faite au RCS de Versailles.

**7127763101**  
**SARL CHEVREUX AU PERE PETRIN**  
 Société à Responsabilité Limitée au capital de 30 000 euros  
 Siège social : 4 bis, boulevard Devalx 78300 POISSY  
**AVIS DE CONSTITUTION**  
 Dénomination sociale : CHEVREUX AU PERE PETRIN  
 Forme sociale : société à responsabilité limitée.  
 Siège social : 4 bis, boulevard Devalx 78300 Poissy.  
 Objet social : la société a pour objet en France et à l'étranger, directement ou indirectement, toutes activités relatives à la restauration, vente de tous produits pouvant être rattachés, directement ou indirectement à cette activité. Durée de la société : 99 ans à compter de la date de son immatriculation au registre du commerce et des sociétés.  
 Capital social : 30 000 euros.  
 Montant des apports en numéraire : 30 000 euros.  
 Gérance :  
 Ont été désignés gérants associés :  
 M. Sébastien CHEVREUX demeurant 31, chemin de la Source 78300 Noisy-le-Fer  
 M. Pierre CHEVREUX rue LEBERRU-REY demeurant 37, chemin de la Source 78300 Noisy-le-Fer  
 M. Jean-Louis POISSY pour une durée illimitée.  
 Acte constitutif, acte sous seing privé en date du 13 octobre 2015.

**AVIS DE CONSTITUTION**  
 7127696701

Avis est donné de la constitution d'une société présentant les caractéristiques suivantes :  
 Forme : société à responsabilité limitée.  
 Dénomination : LEGLISE - VITALE.  
 Siège social : 1, rue de la Paix - 78000 Versailles.  
 Objet : l'exercice de l'activité de soins des yeux à savoir épilation, micropilage et micro-pigmentation, ainsi que la vente de produits accessoires.  
 Durée : 99 années.  
 Capital : 5 000 euros.  
 Gérance : Mme LEGLISE Valérie demeurant, rue du Séquoia - 78870 Bailly et Mme VITALE Delphine demeurant 6, avenue Georges-Bizet - 78500 Noisy-le-Roi.  
 Immatriculation au RCS de Versailles.  
 Pour avis

**712727701**  
**CONSTITUTION**  
 Avis est donné en date du 12 octobre 2015 de la constitution d'une société :  
 Dénomination : SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIERE  
 Forme : Société civile immobilière  
 Capital social : 100 000 euros  
 Siège social : 27, rue des Odeurs, 78310 Compiègne.  
 Copropriétés :  
 Objet social : location de terrains et autres biens immobiliers.  
 Durée : 99 ans  
 Gérant : M. MOREL Philippe, 38 Grande Rue, Bagneval, 28320 Gallardon.  
 Immatriculation au RCS de Versailles.

**AVIS**  
 7127694801

Age SSP du 14 octobre 2015. Il a été constitué une SASU dénommée DIGITAL-POC. Capital : 1 000 euros. Siège : 26, rue Auguste-Holmes 78000 Versailles. Objet : conseil aux entreprises pour l'innovation, l'organisation, le management, et les systèmes d'information. Présidente : Mme MALLERRE Brigitte, 26 rue Auguste-Holmes 78000 Versailles. Durée : 99 ans au RCS de Versailles.

**7127767001**  
**SAINT-GEMME PONEY SPORT**  
 Société à Responsabilité Limitée au capital de 10 000 €  
 78110 FEUCHEVROLLES  
 RCS VERSAILLES 797 456 001  
**MODIFICATION**  
 Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 30 mai 2015, il a été décidé la continuation de l'entreprise

**AVIS**  
 7127717401

**SOCIÉTÉ CIVILE IMMOBILIÈRE STRASBOURG PARKINGS**  
 au capital de 3048 euros  
 14, avenue des Arts 78000 VERSAILLES  
 RCS Versailles 320 229 968  
**GÉRANCE**  
 Aux termes de l'Assemblée Générale Extraordinaire en date du 04 septembre 2015, il a été nommé en qualité de gérant Mme Françoise LAVINIE demeurant 25, rue des Bercs, 78000 Versailles.  
 M. Yves BENOÎT, 14, avenue des Arts, 78000 Versailles, est nommé représentant de Mme Lavinie.  
 Modification des statuts en conséquence.

**7127833601**  
**CONSTITUTION**  
 Avis est donné en date du 12 octobre 2015 de la constitution d'une société :  
 Dénomination : CONNEXT  
 Forme : Société par Actions Simplifiée  
 Capital social : 10 000 euros  
 Siège social : 73, rue Saint-Léger 78540 Verroullet  
 Verroullet  
 Objet social : conception, développement, mise en service et maintenance de réseaux informatiques, logiciels, mobile et informatique.  
 Durée : 99 ans  
 Président : Mme PETIT Jeanine, 27 ter, rue Saint-Léger, 78540 Verroullet.  
 Clause d'agrément : les actions sont librement cessibles entre associés.  
 Immatriculation au RCS de Versailles.



Bulletin Municipal n°121 Octobre 2015



# Feuille de Senlisse



Bulletin municipal n°121  
Octobre 2015

**L'EDITO**

Oui, c'est la rentrée pour petits et grands, et la vie de notre village reprend. Dans ce numéro de la feuille de Senlisse, nous parlerons de l'école bien sûr, mais également de l'assainissement, des activités et animations à venir et du 11 novembre.

**C'est la rentrée !**

Les petits Senlissois étaient heureux de se retrouver mardi 1<sup>er</sup> septembre, accueillis par Mme Ménard, directrice, Mme Jamoteau, enseignante nouvellement nommée et Mme Abida, agent technique. Après la traditionnelle photo de groupe, tout ce petit monde a regagné sa classe.

La réforme des rythmes scolaires, Vincent Peillon dès septembre s'applique à notre petite école depuis Cette année, les TAP (Temps Péri-scolaires), en accord avec le d'élèves, les enseignantes et la dérouleront les jeudis et vendredis 16h30.

Sofia Abida, Lucas Chailleux et Cé que les TAP sont mis en place par avec l'aide des parents. Lucas assu du soir. Nos 2 classes sont équipées sont satisfaites et trouvent que c'es adopté.



**Célébration de l'armistice du**

« Un peuple qui oublie son passé se Le 11 novembre prochain, jour anni guerre mondiale, la population de S de rendre hommage à tous ceux conséquent, les nôtres.

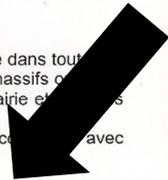
Cet acte de mémoire et de respect c'est en nous souvenant des erreurs Cette cérémonie, toujours convivial comme chaque année, avec un apér



**Début d'automne à Senlisse**

Le printemps et l'été ont été très beaux à Senlisse comme dans tout de France. Malgré le soleil et la chaleur, les bordures et massifs o généralement tout au long de ces mois autour de la Mairie et des espaces publics.

Merci à Gilles Huppe qui veille à l'entretien de notre co avec beaucoup de goût et d'attention.



**C'est parti pour l'assainissement**

Le SIAHVV nous a informés que 85 % des riverains de la rue du Moulin d'Aulne avaient signé la convention pendant l'été. Le processus est lancé.



Un plan de zonage avait été établi pour l'ensemble de la commune en collaboration avec le cabinet Buffet. Ce plan est soumis à enquête publique qui se déroulera du mercredi 21 octobre au samedi 21 novembre 2015 inclus.

Le dossier sera consultable en mairie aux jours et heures habituels d'ouverture (le mercredi de 16h à 18h et le samedi de 10h à 12h).

- En outre le commissaire enquêteur assurera des permanences en mairie les jours suivants :
- Mercredi 21 octobre de 14h à 16h
  - Mercredi 4 novembre de 16h à 18h
  - Samedi 21 novembre de 10h à 12h

Le dossier sera également consultable sur le site de la commune : [www.commune-de-senlisse.fr](http://www.commune-de-senlisse.fr) à la rubrique "vie locale" "enquête publique".

Les avis pourront être envoyés par courrier à l'adresse suivante :

Monsieur le commissaire enquêteur – Mairie de Senlisse – 13 rue de Cernay – 78720 Senlisse ou par courriel à l'adresse : [mairie.senlisse@wanadoo.fr](mailto:mairie.senlisse@wanadoo.fr).

**Dites-le avec des fleurs**



Les indéli-cats qui se sont promenés dans notre village cet été avaient sans doute beaucoup de choses à dire. Ici une jardinière a disparu, là une potée, ailleurs encore un pot de fleurs...

Plusieurs prélèvements ont été faits devant nos maisons et même dans nos jardins, cet été.

Faut-t-il ne planter que des cactus pour décourager les voleurs ?

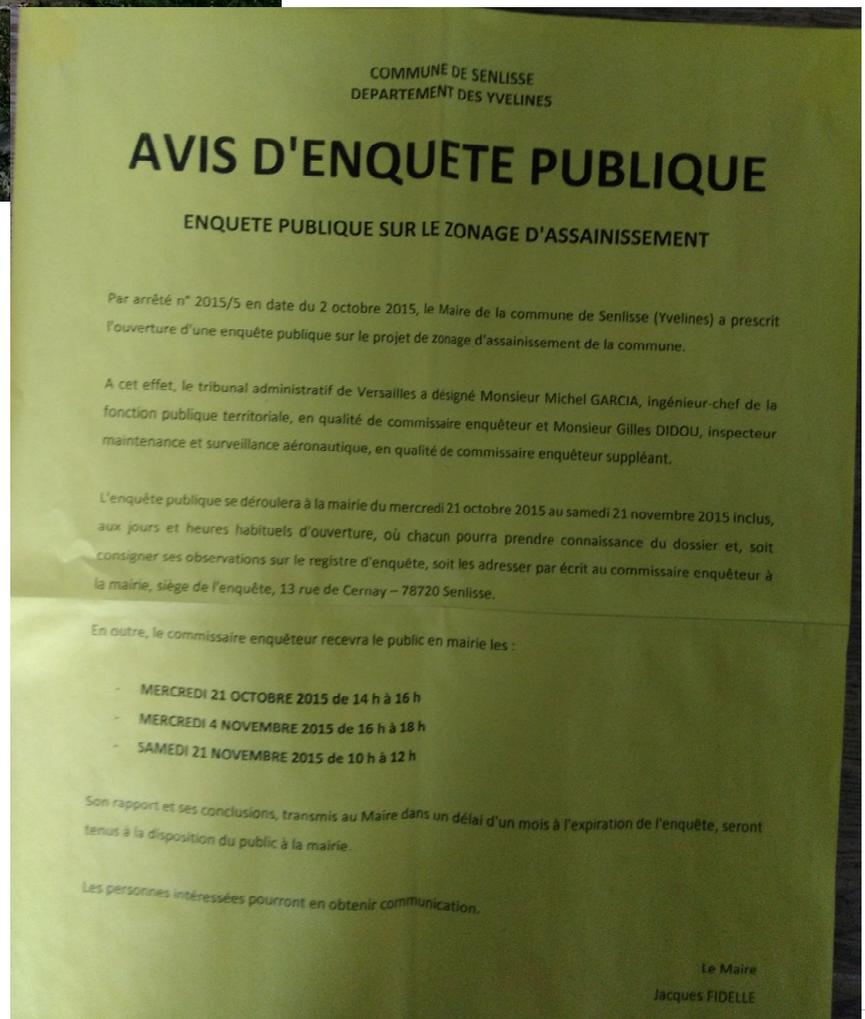
**Élections Régionales**

Les élections régionales auront lieu les 6 et 13 décembre 2015. Les horaires d'ouverture du bureau de vote sont de 8h à 20h. Voter est un devoir civique.

**État Civil**

Le 19 septembre, mariage de Didier Danois et Valérie Leroux.  
Le 20 septembre, naissance d'Antoine Rosenthal.

## AFFICHAGE ADMINISTRATIF



**Certificat d'affichage.**

**MAIRIE DE SENLISSE**

R É P U B L I Q U E F R A N Ç A I S E

**CERTIFICAT D'AFFICHAGE**

Je soussigné, Jacques FIDELLE, Maire de Senlisse, certifie avoir fait afficher, du 6 octobre au 21 novembre 2015 inclus, l'avis d'enquête publique sur le projet de zonage d'assainissement, sur le panneau administratif devant la mairie.

Ce certificat est délivré pour servir et valoir ce que de droit.

Fait à Senlisse le 15 janvier 2016

Le Maire

Jacques FIDELLE

